

PROGRAMME DE PRÉVENTION

Réseau de transport de la Capitale

2026

Table des matières

1. IDENTIFICATION DES RISQUES	5
2. OBJECTIF	8
3. IDENTIFICATION DE L'ORGANISATION	8
4. DIRECTIVE ET POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ	8
5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES EN SANTÉ ET SÉCURITÉ	8
6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	9
6.1 CA.....	9
6.2 Haute direction / CODIR	9
6.3 Directeurs de division / gestionnaires intermédiaires (chefs et coordonnateurs) ...	9
6.4 Gestionnaires de premier niveau (contremaîtres et superviseurs).....	10
6.5 Employés.....	11
6.6 Service santé, sécurité et mieux-être (directeur division, chef, conseillers) – DRE	11
6.7 Agente de secrétariat, DRE-SST	12
6.8 Équipe de formation, DRE.....	12
6.9 Comités paritaires SST.....	12
6.10 Comité directeur SST	12
6.11 Représentant en santé et sécurité / Représentant à la prévention.....	13
7. RISQUES, SOURCES DE DANGERS PRÉSENTS OU THÉMATIQUES SST.....	13
7.1 Accueil et gestion des visiteurs et des entrepreneurs pour les garages et remises	13
7.2 Accueil, intégration et formation initiale des nouveaux travailleurs, gestionnaires et nouveaux détenteurs de postes non formés.....	13
7.2.1 Nouveaux travailleurs et nouveaux détenteurs de postes non formés	13
7.2.2 Nouveaux gestionnaires	14
7.2.3 Règles SST et équipements de protection individuelle.....	15
7.3 Alcool, drogues, médicaments et fatigue excessive	16
7.4 Ascenseurs	16
7.5 Bruit	16
7.6 Éclairage	17

7.7	Énergies dangereuses, incluant le cadenassage.....	17
7.8	Espaces clos	18
7.9	Mesures d'urgence.....	18
7.9.1	Plan de sécurité incendie.....	19
7.9.2	Premiers soins	19
7.10	Produits chimiques	20
7.11	Risques biologiques.....	22
7.12	Risques ergonomiques	22
7.13	Risques psychosociaux (RPS)	23
7.14	Sécurité des machines / machines-outils	26
7.15	Air comprimé	27
7.16	Sécurité des palettiers.....	27
7.17	Sécurité électrique	27
7.18	Sécurité routière.....	28
7.19	Tenue des lieux de travail.....	29
7.19.1	Chute de même niveau.....	29
7.19.2	Cohabitation véhicules / piétons	30
7.20	Sorties de secours	30
7.21	Travail à chaud / Poussières combustibles et autres poussières.....	30
7.22	Travail en hauteur / Appareils de levage.....	31
7.23	Périmètre de sécurité.....	33
7.24	Travailleur seul	33
7.25	Travaux de construction	33
7.26	Contraintes thermiques.....	34
8.	MOYENS DE GESTION DE LA SST.....	34
8.1	Analyse de risques.....	34
8.2	Comités SST (CSS)	34
8.3	Correctifs / demandes de correctifs SST	35
8.4	Déclaration, enquête et analyse des événements.....	35
8.5	Formations SST (initiales et de rappel)	36

8.6	Inspection des lieux de travail	36
8.7	Outils de communication SST	37
8.8	Statistiques et tableaux de bord SST	38
9.	CALENDRIER DES ACTIVITÉS POUR 2026-2027.....	38
9.1	Calendrier des activités de l'entretien 2026-2027	40
9.2	Calendrier des activités chauffeurs 2026	54
9.3	Calendrier des activités inspecteurs 2026.....	62
9.4	Calendrier des activités du volet administratif 2026-2027	68
9.5	Calendrier commun à tous les secteurs 2026	75

1. IDENTIFICATION DES RISQUES

Risques, sources de dangers présents ou thématiques SST	Contrôle ou cible de prise en charge	Type de risque / niv. risque (T 0, prédominants)	Entretien	Chauffeur	Patrouilleur	Administration
Accueil et gestion des visiteurs et des entrepreneurs	Contrôle	À la sécurité	X	X	X	X
Accueil, intégration et formation initiale des nouveaux travailleurs et nouveaux détenteurs de postes non formés	2022-2026	À la sécurité	X	X	X	X
Règles SST et équipements de protection individuelle	2022-2027	Physiques, chimiques, biologiques	X	X	X	X
Alcool, drogues, médicaments et fatigue excessive	Contrôle	À la sécurité	X	X	X	X
Bruit	2022-2026	Physiques	X	X	X	X
Éclairage	2023-2026	Physiques	X	X	X	X
Énergies dangereuses, incluant cadenassage	Contrôle	Physiques / T 0	X	X	X	X
Espaces clos	Contrôle	Physiques	X			X
Mesures d'urgence	Contrôle	À la sécurité	X	X	X	X
Plan de sécurité incendie	Contrôle	À la sécurité	X	X	X	X
Premiers soins	Contrôle	À la sécurité	X	X	X	X
Produits chimiques	2026 -2027	Chimiques	X	X	X	X
Risques biologiques	Contrôle	Biologiques	X	X	X	X
Risques ergonomiques	2022-2027	Ergonomiques / prédominants	X	X	X	X
Risques psychosociaux (RPS)	2025 -2028	Psychosociaux	X	X	X	X
Sécurité des machines / machines-outils	2025 - 2026	Physiques / T 0	X			X
Air comprimé	2026	Physiques	X			X
Sécurité des palettiers	Contrôle	Physiques	X			X
Sécurité électrique	Contrôle	Physiques	X			
Sécurité routière	Contrôle	À la sécurité	X	X	X	X

Risques, sources de dangers présents ou thématiques SST	Contrôle ou cible de prise en charge	Type de risque / niv. risque (T 0, prédominants)	Entretien	Chauffeur	Patrouilleur	Administration
Tenue des lieux	2022-2026	Physiques / prédominants	X	X	X	X
Chute de même niveau	2022-2026	Physiques / prédominants	X	X	X	X
Cohabitation véhicules / piétons	2025 - 2027	Physiques, à la sécurité	X	X	X	X
Sorties de secours	Contrôle	À la sécurité	X	X	X	X
Travail à chaud / poussières combustibles	Contrôle	À la sécurité	X			
Travail en hauteur / appareils de levage	2022-2026	Physiques / T 0	X	X		X
Périmètre de sécurité	Contrôle	À la sécurité	X	X	X	X
Travailleurs seuls	Contrôle	À la sécurité	X			
Travaux de construction	Contrôle	Physiques, à la sécurité / T 0				X

Moyens de gestion de la SST	Contrôle ou cible de prise en charge	Entretien	Chauffeur	Patrouilleur	Administration
Analyses de risques	2028	X	X	X	X
Comités SST	Contrôle	X	X	X	X
Correctifs / demandes de correctifs SST	Contrôle	X	X	X	X
Déclaration, enquête et analyse des événements	Contrôle	X	X	X	X
Formations SST (initiales et de rappel)	Contrôle	X	X	X	X
Inspections des lieux de travail	Contrôle	X	X	X	X
Outils de communication SST	Contrôle	X	X	X	X
Statistiques et tableaux de bord SST	Contrôle	X	X	X	X

Définition de termes

Entretien : terme désignant les employés occupant un poste dans un département de l'entretien, que ce soit dans un centre de services ou sur le réseau (DMV et DAI).

Chauffeur : terme désignant les employés occupant le poste de chauffeur d'autobus urbain.

Patrouilleur : terme désignant les employés dont le rôle consiste à accomplir le travail d'inspecteur attitré à la patrouille sur le réseau.

Administration : terme désignant tous les employés dont le rôle consiste à accomplir des tâches administratives incluant les employés de la voûte, les chargés de projet, les employés occupant le poste d'inspecteur attitré au contrôle (contrôleur), de répartiteur, de personnel de bureau, technique et professionnel ou de gestionnaire / cadre.

« Le masculin est utilisé sans discrimination et inclut le féminin. »

Abréviations

COGE : Comité organisationnel de gestion élargie

DAI : Division des affaires immobilières

DLS : Division de la livraison du service

DMV : Division de la maintenance des véhicules

DPI : Division de la planification et de de l'ingénierie

DRE : Direction des ressources humaines et expertise d'affaires

Tableau SQDCEP : Affichage d'informations et indicateurs concernant la DMV (santé et sécurité, qualité, délais livraison de service, coûts, environnement amélioration continue, personnel ressource)

2. OBJECTIF

L'objectif de ce programme de prévention est de doter le Réseau de transport de la Capitale (RTC) d'un document répertoriant les éléments de santé et de sécurité au travail propre à son organisation. Ce programme vise à identifier les dangers et les risques au travail et de les référer à ses divers documents existants et/ou à venir. Dans certains cas, les dangers et les risques identifiés feront l'objet d'un travail ultérieur. Dans tous les cas, ce document se veut une source de référence dans le but d'assurer la santé et la sécurité au travail (SST) des employés. À partir du programme de prévention, un plan d'action annuel sera élaboré afin de faire progresser la santé et la sécurité dans le milieu de travail. Le programme de prévention est minimalement mis à jour annuellement, et ce, paritairement.

3. IDENTIFICATION DE L'ORGANISATION

Situé dans la Capitale-Nationale, le Réseau de transport de la Capitale (RTC) offre les services de transport en commun dans l'agglomération de Québec. Ses activités se concentrent principalement dans trois centres d'exploitation : Centre Lebourgneuf - siège social (720, rue des Rocailles, Québec (Québec) G2J 1A5), Centre Métrobus (7555, rue Armand-Viau Nord, Québec (Québec) G2C 0G6) ainsi que dans les bureaux du Centre d'affaires Lebourgneuf (5275, boul. des Gradins, Québec (Québec) G2J 1C8), dans les bureaux situés dans l'édifice du 5600, boul. des Galeries, Québec (Québec) G2K 2B4, dans ceux de l'édifice du 5500, boul. des Galeries, Québec (Québec) G2K 2E2, et dans le centre d'information et de service d'accompagnement en mobilité intégrée – SAMI (820, avenue Ernest-Gagnon, Québec (Québec) G1S 3R3).

4. DIRECTIVE ET POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ

Conscient de l'importance de la **prévention** des accidents et des maladies professionnelles et soucieux de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et de ses visiteurs, le RTC, la direction et tous les membres de son équipe expriment leur philosophie en matière de SST dans la directive générale sur la santé et la sécurité au travail (DIR_Sante-securite-travail_20201202) et s'engagent à faire de la santé et de la sécurité une **priorité** tel qu'indiqué dans la politique sur la santé et la sécurité au travail (PO_Sante-securite_20201202) – *toutes deux sont disponibles sur l'intranet du RTC.*

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le RTC accorde une grande importance à la sécurité de ses employés. Il veut que tous les acteurs de son organisation travaillent dans le même sens à créer un milieu de travail le plus sécuritaire possible. C'est ainsi que, comme précisé dans les conventions collectives, le RTC et les syndicats s'engagent à promouvoir la santé et la sécurité au travail des employés par des actions à prioriser, et ce, en conformité avec les dispositions des lois et des règlements. À cette fin, les travailleurs sont tenus d'observer les mesures de sécurité édictées par le RTC.

L'employeur et les syndicats collaboreront pour prévenir les accidents, les maladies professionnelles et assurer la sécurité des salariés en conformité avec les lois existantes. C'est dans ce but de coopération que les comités de santé et sécurité paritaires sont formés dans chacune des accréditations syndicales. Le RTC fournit les équipements de protection individuelle nécessaires au travail.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La santé et la sécurité sont la responsabilité conjointe de l'employeur et des employés, tel que spécifié dans les articles 49 et 51 de la LSST. La responsabilité d'une fonction correspond à la prise en charge de la SST relevant d'elle.

6.1 CA

- Entériner les orientations de l'organisation en SST et approuver le budget pour dégager les ressources nécessaires à leur atteinte.
- Recommander des orientations à la haute direction au besoin.

6.2 Haute direction / CODIR

- Fixer les orientations de l'organisation en SST et fournir les ressources nécessaires à leur atteinte.
- Donner l'exemple par son attitude, ses décisions et ses actions relatives à la SST.
- Prendre les décisions en respectant les politiques SST de l'entreprise et appliquer son leadership de manière à transmettre au personnel ses valeurs en SST.
- Fixer les objectifs généraux en SST pour l'année en cours ou dans un plan stratégique s'échelonnant sur quelques années.
- Revoir annuellement les objectifs SST et effectuer une revue de direction.
- Prendre connaissance des accidents graves ou à haut potentiel de gravité identifiés par l'équipe SST (chef) ainsi que des cas de non-conformité importants, et être informé sur la mise en place de mesures correctives.
- Prendre connaissance mensuellement des indicateurs de performance SST via le tableau de bord.

6.3 Directeurs de division / gestionnaires intermédiaires (chefs et coordonnateurs)

- Fixer les objectifs annuels d'amélioration de sa direction et les communiquer aux employés (directeur).
- S'assurer de l'application des mécanismes et directives en matière de santé et de sécurité au travail (directeur).
- Déterminer annuellement les mandats importants confiés aux comités SST (directeur).

- Procurer un milieu de travail sain, salubre et sécuritaire.
- Assurer la disponibilité des équipements de protection requis.
- Participer à l'établissement du plan d'action annuel en SST et faire le suivi de sa mise en réalisation.
- Approuver et allouer les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs SST.
- Communiquer aux gestionnaires de premier niveau les orientations en matière de SST.
- Appuyer les initiatives des gestionnaires de premier niveau en matière de santé et de sécurité.
- Veiller à ce que les gestionnaires de premier niveau participent à une prise en charge rapide des risques identifiés.
- Veiller à informer les travailleurs (incluant les gestionnaires de premier niveau) et à ce qu'ils aient la formation requise en SST (gestionnaire intermédiaire).
- Évaluer le rendement des gestionnaires de premier niveau en ce qui touche la SST (gestionnaire intermédiaire).
- Prendre connaissance mensuellement des indicateurs de performance SST via le tableau de bord et s'assurer de la prise d'actions permettant l'amélioration des résultats.
- Transmettre certaines préoccupations à la haute direction.
- Donner l'exemple par son attitude, ses décisions et ses actions relatives à la SST.
- Encadrer ou faire encadrer le travail des sous-traitants afin de s'assurer que les règles SST soient respectées.
- Intervenir auprès des travailleurs en cas de manquement au respect des procédures, des règles, etc.
- Participer ou siéger au comité SST au besoin.

6.4 Gestionnaires de premier niveau (contremaîtres et superviseurs)

- Donner les consignes de sécurité aux employés et en assurer l'application.
- Veiller à informer les travailleurs et à ce qu'ils aient la formation requise en SST.
- Prendre connaissance mensuellement des indicateurs de performance SST via le tableau de bord et s'assurer de la prise d'actions permettant l'amélioration des résultats.
- Suivre les formations SST applicables à son département.
- Assurer le respect des règlements sur la santé et la sécurité (cadenassage, port ÉPI, utilisation équipements requis, etc.).
- S'assurer que les équipements sont utilisés seulement par les travailleurs autorisés et qualifiés.
- Assurer le bon entretien des équipements.
- Inspecter les lieux de travail, sa zone de travail et prendre des mesures correctives pour réduire ou éliminer tout danger remarqué.
- Déclarer les événements « passé proche » qui auraient pu blesser un travailleur.

- Corriger les actions et les conditions dangereuses.
- S'assurer que l'employé reçoive une assistance médicale lors d'accident du travail.
- Participer à l'enquête et analyse de l'événement lors d'accident du travail.
- Collaborer avec les différents intervenants en SST.
- Participer ou inviter, à l'occasion, à présenter des projets SST en cours ou faire des suivis.
- Promouvoir les activités de sensibilisation à la sécurité auprès des travailleurs.
- Encadrer ou faire encadrer le travail des sous-traitants afin de s'assurer que les règles SST soient respectées.
- Intervenir auprès des travailleurs et/ou des sous-traitants en cas de manquement au respect des procédures, des règles, etc.
- Participer ou siéger au comité SST au besoin.

6.5 Employés

- Travailler de façon sécuritaire afin de se protéger et de protéger ses collègues de travail, les visiteurs et tout autre intervenant se trouvant sur les lieux du RTC.
- Inspecter et utiliser les équipements de protection individuelle ou collective requis.
- Appliquer les méthodes de travail sécuritaires.
- Connaître les différentes instructions, directives, politiques et procédures de sécurité, les mettre en pratique et les respecter.
- Déclarer toute activité ou condition dangereuse en informant son supérieur immédiat et proposer des correctifs à mettre en place.
- Déclarer à son supérieur immédiat les événements SST et les « passé proche » qui auraient pu blesser un travailleur.
- Collaborer avec les différents intervenants en SST.
- Participer au comité SST au besoin.
- Participer aux formations requises selon les tâches à accomplir, ainsi qu'aux formations de rappel obligatoires.

6.6 Service santé, sécurité et mieux-être (directeur division, chef, conseillers) – DRE

- Soutenir l'implantation des activités SST.
- Suggérer les orientations à prendre en matière de SST.
- Élaborer le plan d'action annuel en SST et voir à sa réalisation, en faire le suivi et le promouvoir.
- Soutenir les directions dans l'élaboration des plans d'action sectoriels en santé et sécurité au travail.
- Élaborer le programme de prévention et sa mise à jour annuelle.

- Définir les mandats et s'assurer de la réalisation des audits.
- Faire toutes les recommandations nécessaires à quiconque dans l'organisation concernant la SST.
- Conseiller et sensibiliser les différents intervenants internes.
- Prendre en charge l'aspect financier, la gestion des lésions professionnelles et la prévention.
- Collaborer à dispenser la formation en SST.
- Effectuer des recherches sur les problèmes particuliers.
- Fournir les différentes statistiques SST (tableau de bord).
- Établir les procédures relatives à la prévention et en promouvoir les activités.
- Enquêter sur l'événement lors d'accident du travail et s'assurer que les correctifs prennent place.
- Assurer le suivi des « passé proche » déclarés.
- Coordonner les activités des comités paritaires SST.
- Mettre en place différentes structures afin de favoriser une culture SST.
- Représenter l'employeur aux réunions des comités paritaires SST et lors de toute autre rencontre concernant la santé et la sécurité au travail (chef/conseiller).
- Participer aux réunions des comités paritaires SST et à toute autre rencontre concernant la santé et la sécurité au travail en ayant comme objectif de faire progresser la SST dans l'organisation.
- Collaborer aux contenus des formations en santé et sécurité.
- Collaborer aux grilles d'évaluation des compétences pour la formation.

6.7 Agente de secrétariat, DRE-SST

- Fournir les différentes statistiques SST.
- Participer et collaborer aux comités SST.

6.8 Équipe de formation, DRE

- Coordonner le déploiement des formations.
- Donner la formation en SST.
- Rédiger le contenu des formations en collaboration avec le service SST.
- Évaluer la compétence des travailleurs formés.

6.9 Comités paritaires SST

- Assurer les fonctions convenues dans la LSST et dans les différentes conventions collectives.

6.10 Comité directeur SST

- Le comité sera mis en place en 2026, le rôle et fonctionnement seront établis au cours de l'année.

6.11 Représentant en santé et sécurité / Représentant à la prévention

- Assurer les fonctions convenues dans la LSST.

7. RISQUES, SOURCES DE DANGERS PRÉSENTS OU THÉMATIQUES SST

Afin de pouvoir travailler à l'élimination des risques et des dangers présents pour les travailleurs au RTC, il est nécessaire de pouvoir les identifier. Cette section vise à mettre en évidence l'identification des risques, des dangers et des thématiques SST présents au RTC. De plus, pour chaque item identifié, lorsque des directives, politiques, procédures, processus ou documents existent, ils seront clairement indiqués. *Veuillez noter qu'ils sont disponibles dans les différents répertoires électroniques du RTC.*

Puisque le programme de prévention est un document de travail évolutif, le but de cette section est de permettre d'établir un plan d'action annuel permettant la prise en charge de certains items et de les mener à terme. Une mise à jour annuelle de cette section sera effectuée afin de démontrer la prise en charge, la correction et la diminution des dangers et des risques présents pour les travailleurs.

7.1 Accueil et gestion des visiteurs et des entrepreneurs pour les garages et remises

La sécurité des visiteurs et des sous-traitants est importante pour le RTC. Un programme d'accueil (DRH_SST_PRG_0003_ Programme d'accueil des entrepreneurs-sous-traitants-visiteurs-fournisseurs) encadre la gestion de nos visiteurs, fournisseurs de services, entrepreneurs et leurs sous-traitants. Quant aux sous-traitants, une personne responsable s'assure de suivre la procédure d'accueil des entrepreneurs (DRH_SST_PRC_0020 Accueil des entrepreneurs et leurs sous-traitants). Finalement, il existe aussi une procédure d'accueil pour nos visiteurs et fournisseurs de services (DRH_SST_PRC_0038 Accueil des visiteurs et fournisseurs).

7.2 Accueil, intégration et formation initiale des nouveaux travailleurs, gestionnaires et nouveaux détenteurs de postes non formés

7.2.1 Nouveaux travailleurs et nouveaux détenteurs de postes non formés

Un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux employés a été élaboré par secteur. Ce processus débute dès la première journée de travail de l'employé. Il a pour objectif de présenter l'organisation, ses lieux, les différentes directives, politiques et procédures existantes ainsi que de former les nouveaux employés adéquatement à leur poste. Le volet santé et sécurité est couvert afin que les employés soient conscients des risques inhérents reliés à leurs tâches. Ce même processus a lieu lors de mouvement de personnel d'un poste à un autre. Bien que le volet SST soit couvert

dans la formation initiale, les bonnes pratiques suggèrent d'en réviser le contenu afin de s'assurer que les risques sont identifiés, ainsi que les moyens de se protéger en tant que travailleur. Cette mise à jour est en cours.

Plus spécifiquement, l'équipe de formation chauffeurs assure le déploiement du processus d'accueil et d'intégration des nouveaux chauffeurs en suivant l'horaire préétabli au calendrier de vingt jours de formation théorique et pratique. Au terme de cette formation, cinq jours de parrainage ont lieu. Cette formation est soutenue par le contenu du *Manuel de formation Chauffeurs*, qui aborde la SST dans ses différents modules et qui consacre le *Module D* spécifiquement à la SST.

L'équipe de formation entretien assure tant qu'à elle le déploiement du processus d'accueil et d'intégration des nouveaux employés de la Division de la maintenance des véhicules (DMV) en suivant l'horaire préétabli au calendrier de formation théorique et pratique. La durée varie entre quatre et douze semaines selon le poste. La formation se divise en deux volets : formation initiale et période de jumelage sur le terrain avec des employés expérimentés. La formation initiale, en plus d'inclure une formation de base en SST, comprend la visite des lieux, les équipements de protection individuelle, les enjeux SST propres au poste, le cadenassage et l'utilisation des outils de levage spécifiques au poste. La notion de bruit est intégrée à la formation initiale tel que prévu par la modification de 2023 au Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST).

L'équipe de formation entretien a développé un plan de formation des électromécaniciens du secteur de la Division des affaires immobilières (DAI) contenant différents modules. Ceux-ci sont abordés en jumelage, avec la documentation nécessaire en appui. Le plan clair de jumelage complet et adapté à la réalité des nouveaux travailleurs permet, entre autres, d'aborder les risques inévitables aux installations du RTC.

Le processus d'accueil et d'intégration, incluant la formation initiale des employés de bureau, comporte une section présentant les aspects SST généraux à l'administration. Le contenu pour les fonctions avec particularités reste à déterminer.

La portion concernant la santé et la sécurité au travail est en cours d'intégration au processus d'accueil et d'intégration des nouveaux inspecteurs et répartiteurs.

7.2.2 Nouveaux gestionnaires

Le processus d'accueil et d'intégration des superviseurs du groupe chauffeurs comporte une section présentant les aspects SST spécifiques à leur rôle ainsi qu'une formation sur la diligence raisonnable et les poursuites judiciaires.

Le processus d'accueil et d'intégration des nouveaux contremaîtres de la DMV consiste en des formations spécifiques en santé et sécurité, qui doivent être suivies par le nouveau contremaître avant qu'il ne soit seul dans son département. Par exemple : le cadenassage, l'utilisation d'une plateforme élévatrice, SIMDUT, etc. Ces formations ont pour but d'outiller le contremaître afin qu'il puisse faire respecter les règles SST par les travailleurs. Aussi, un minimum de 3 rencontres sont prévues avec les conseillers en santé et sécurité :

- 1) présentation de la SST au RTC;
- 2) retour sur le visionnement des capsules vidéo et mises en situation permettant au contremaître de retrouver les informations sur les différents réseaux informatiques du RTC;
- 3) formation sur la diligence raisonnable et les poursuites judiciaires.

Le processus d'accueil et d'intégration SST des nouveaux contremaîtres de la DAI est similaire à celui de DMV.

Le processus d'accueil et d'intégration, incluant la formation initiale des gestionnaires de bureau, comporte une section présentant les aspects SST généraux à l'administration. Le contenu pour les fonctions avec particularités reste à déterminer.

Une portion concernant la santé et la sécurité au travail est à intégrer au processus d'accueil et d'intégration des nouveaux gestionnaires des inspecteurs et répartiteurs.

Des capsules d'information sous format vidéo, disponibles sur l'application Stream d'Office 365 du RTC, sont préparées par le Service de santé et sécurité au travail (SST) afin de communiquer et d'outiller les gestionnaires et les employés sur l'application des divers processus et politiques SST.

7.2.3 Règles SST et équipements de protection individuelle

Les équipements énumérés dans la directive sur le port des EPI (DOP_DMV/DPI_DIR_0008) doivent obligatoirement être portés par tous les employés ayant à travailler dans les lieux d'application. Ces équipements sont essentiels afin d'assurer la protection des individus. Les comités SST, tel que précisé dans la section sur les rôles et responsabilités, s'assurent de déterminer ou entériner les EPI nécessaires pour les différentes tâches. Les règles à appliquer en SST, qui incluent la notion d'équipements de protection individuelle, sont écrites dans les documents *Règles et normes générales de santé et sécurité au travail au RTC* et *Règles et normes spécifiques de santé et sécurité au travail au RTC*. Ces documents doivent toutefois être révisés, approuvés et diffusés afin de les officialiser.

Une campagne visant l'élimination ou la réduction des couteaux à lame rétractable est en cours à la DMV. Pour le moment, une procédure de travail sécuritaire concernant l'utilisation de ce type de couteau est en place. De plus, des gants anti-coupure doivent être utilisés lors de certaines tâches avec ce type d'outil.

7.3 Alcool, drogues, médicaments et fatigue excessive

Le RTC s'est doté d'une directive générale sur la consommation d'alcool, de drogues ou de médicaments au travail et la fatigue excessive, prévoyant la notion de « tolérance zéro », ainsi que d'un guide d'application de la directive. Ce dernier est mis à la disposition des gestionnaires de l'organisation pour les accompagner dans l'éventualité où ils seraient confrontés à une situation avec un employé en lien avec cette directive. Ce guide comprend, entre autres, la procédure sur les motifs raisonnables, ainsi que le test de dépistage d'alcool, de drogues ou de médicaments, indiquant les étapes d'intervention lorsqu'un motif raisonnable laisse croire qu'un employé est sous l'effet d'alcool, de drogues ou de médicaments. Également, une procédure opérationnelle de relève et de dépistage d'un chauffeur ayant les facultés affaiblies outille la Répartition et l'Inspection pour leur intervention. Finalement, des actions préventives sont posées par l'équipe de la sécurité routière et les superviseurs pour sensibiliser sur la fatigue au volant pour le groupe chauffeurs. Le RTC effectue des campagnes de sensibilisation annuelles sur ce thème. De la formation obligatoire est donnée à tous les gestionnaires.

7.4 Ascenseurs

Compte tenu des changements du bâtiment administratif à des Rocailles, il n'y a temporairement plus d'ascenseur disponible pour les travailleurs.

7.5 Bruit

Les sources de bruit dans les différents départements du RTC ont été mesurées par la Direction de la santé publique afin de prévenir les risques de perte d'audition. À la suite du rapport émis, des tâches et des postes de travail des secteurs de la DMV et de la DAI au centre Lebourgneuf ont été ciblés comme dépassant la limite permise. Le comité SST entretien est donc mandaté afin d'évaluer les actions potentielles réalisables pour réduire le niveau d'exposition au bruit à inclure dans un plan d'action. Un registre incluant les situations de travail à risque de dépassement, les moyens raisonnables et les rapports de mesurage est à mettre en place. Une firme spécialisée a effectué des mesures de bruit pour les activités de travail dans les secteurs où les seuils minimaux de bruit étaient dépassés. Cette firme a remis un rapport incluant des recommandations pour diminuer le niveau de bruit dans ces secteurs. Un plan d'action doit être établi pour permettre la réalisation de certaines recommandations et évaluer les impacts sur la réduction du bruit.

Le niveau d'exposition mesuré au poste chauffeur est sous la norme et ne représente donc pas un besoin d'intervention.

Le secteur de la voûte a été ciblé comme dépassant les normes lors du tri de la monnaie. Ainsi, le port des coquilles est requis lors de cette tâche.

Pour les autres secteurs du RTC, le niveau sonore est adéquat et ne représente pas de danger. Le centre Métrobus a fait l'objet d'une évaluation sonore en 2025. Il appert que seul le département des petits véhicules dépasse la norme de 85 dB quotidien.

Des tests de dépistage ont également eu lieu auprès d'employés ciblés selon les critères de la Direction de la santé publique.

7.6 Éclairage

Un programme d'éclairage (SST_PRG_0007) a été élaboré afin d'encadrer la prise de luminosité dans les différents secteurs. Des prises de mesures sont effectuées annuellement et un registre a été créé dans le but d'avoir une traçabilité des données d'éclairage dans les différents secteurs et établissements du RTC. Le niveau d'éclairage minimal étant régi par règlement, le RTC s'assure de le respecter, et ce, pour l'ensemble de ses opérations. Lorsqu'un travailleur ou un gestionnaire soupçonne qu'il manque d'éclairage, il fait une demande à l'équipe SST. Un membre de l'équipe se rend sur place avec le Luxmètre afin de prendre les mesures d'éclairage et de les comparer aux exigences du RSST. Si le niveau n'est pas suffisant, une demande de correction est effectuée auprès de la DAI.

7.7 Énergies dangereuses, incluant le cadenassage

Le RTC s'est doté d'un programme de cadenassage (DRH_SST_PRG_0001_Programme cadenassage) afin de prévenir un accident en maîtrisant les énergies dangereuses lors de la réalisation d'activités et des tâches à la DMV, la DAI et la DPI.

La procédure de cadenassage des autobus électriques, hybrides et diesel (DOP_DPI_PRC_0080) prévoit trois niveaux de cadenassage par véhicule pour s'assurer que les interventions effectuées sont sécuritaires, dont deux niveaux permettent les interventions sous énergie zéro. Plus précisément, le cadenassage niveau 1 correspond aux activités de maintenance conventionnelles. Le cadenassage niveau 2 s'applique sur les systèmes électromécaniques (équipements haute tension). Le cadenassage niveau 3, tant qu'à lui, encadre les travaux sous tension. Des fiches de cadenassage sont disponibles pour chacun des niveaux mentionnés précédemment.

Le programme de cadenassage couvre également le cadenassage des infrastructures (voir section *Sécurité des machines / machines-outils*). Les fiches de cadenassage des infrastructures sont à valider et à mettre à jour au besoin.

Le programme de cadenassage s'accompagne d'une formation dans laquelle sont enseignés les principes de cadenassage applicables au RTC. Cette formation, adaptée aux secteurs d'activités de la DMV, DAI et DPI, est donnée systématiquement à toutes les personnes ayant à entreprendre tout type de travail dans une zone dangereuse.

Une procédure est disponible et enseignée aux aspirants chauffeurs (*Module I – Les autobus : Composantes et entretien*) et aux patrouilleurs lors de la formation initiale concernant la façon d'enlever les énergies potentiellement dangereuses sur un autobus lors d'une panne sur le réseau.

7.8 Espaces clos

Un programme de gestion des espaces clos (DRH_SST_PGR_0006 Programme de gestion des espaces clos) est implanté et prévoit la façon de réaliser ce type d'intervention. Un permis d'entrée en espace clos, incluant une description de l'espace clos ainsi qu'une formation pour les intervenants, est exigé. Aucune entrée en espace clos ne peut être effectuée par un travailleur n'ayant pas reçu la formation et n'ayant pas complété le permis nécessaire. Le travailleur assurant la surveillance de l'entrant doit également avoir suivi la formation en espace clos afin de pouvoir porter assistance.

7.9 Mesures d'urgence

Un plan des mesures d'urgence (PMU), disponible sur l'intranet et aussi en format papier au poste de sécurité, est élaboré et sera mise à jour par le service de la sûreté et résilience organisationnelle de la DAI afin de doter le RTC de directives écrites lorsque surviennent des situations d'urgence, et ce, de manière à assurer la gestion rigoureuse de chacune de ces situations. Un déversement de matière dangereuse, une situation risquée liée aux batteries et à l'électrification, une alerte à la bombe, une menace ou un tireur actif, une panne de courant majeure ou une catastrophe naturelle sont des exemples de situations d'urgence prévues dans le PMU. Ces situations, nécessitant parfois une évacuation, peuvent avoir lieu dans les centres d'exploitation, dans les différents bâtiments sur le réseau tels que les terminus et les centres de service à la clientèle, ou encore dans les autobus. Une refonte du PMU est entamée et une validation sera effectuée annuellement.

7.9.1 Plan de sécurité incendie

Le Plan de sécurité incendie du RTC est aligné avec les directives du Code National de Prévention des Incendies (CNPI) et respecte une série de normes établies par la National Fire Protection Association (NFPA). Le RTC s'assure que ses extincteurs sont entretenus conformément à la norme NFPA 10, garantissant leur efficacité en cas de besoin. Pour les systèmes de gicleurs, le RTC suit les directives de la norme NFPA 13, qui fournit les critères pour l'installation et l'entretien, offrant ainsi une protection optimale contre les incendies.

Concernant les systèmes d'alarme, le RTC se conforme à la norme NFPA 72, qui couvre l'installation, les tests et la maintenance de ces systèmes. De plus, les portes coupe-feu sont gérées en accord avec la norme NFPA 80, assurant leur bon fonctionnement et leur intégrité structurelle. Les portes coupe-feu doivent également être dégagées en tout temps.

Du côté de la formation et des exercices d'évacuation, le personnel du RTC exerçant des responsabilités spécifiques reçoit chaque année une formation particulière. Un exercice d'évacuation est également prévu à l'automne 2026. Ces mesures sont essentielles pour assurer la préparation du personnel à une évacuation efficace en cas d'urgence. Les plans d'évacuation, mis à jour annuellement, sont affichés dans des lieux stratégiques au centre Lebourgneuf, Métrobus, Des Galeries, SAMI et Des Gradins, facilitant ainsi l'accès à l'information essentielle sur les procédures d'évacuation.

Pour les nouveaux locaux loués situés sur le boulevard des Galeries, un PMU est en place par le propriétaire. L'agent de sécurité du RTC localisé au 4^e étage du 5500, boul. des Galeries est responsable du bon déroulement en cas d'évacuation.

Enfin, le *Module D* du *Manuel de Formation pour les Chauffeurs* du RTC couvre l'utilisation des extincteurs, une compétence clé pour gérer les incendies d'autobus sur le réseau.

7.9.2 Premiers soins

Des trousse de premiers soins sont placées à différents endroits stratégiques dans les infrastructures du RTC, ainsi que dans les véhicules de patrouille et de service. Le Service de sûreté et résilience organisationnelle de la DAI s'assure quotidiennement que les trousse sont en place. De plus, ce service s'assure de remplacer le contenu des trousse qui ont été ouvertes afin d'assurer à l'organisation des trousse complètes et conformes. Également, des défibrillateurs (DEA) sont disponibles dans les établissements du RTC. Ils sont facilement accessibles et sont entretenus adéquatement.

Une formation de secourisme en milieu de travail est offerte aux employés ciblés et volontaires par le RTC. Le RTC s'assure également d'avoir le nombre de secouristes requis conformément au règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins. Le Service de santé, sécurité et mieux-être et l'équipe de formation de la DRE coordonnent la tenue des formations de secourisme en milieu de travail.

Durant les travaux pour MCL (maintien du centre Lebourgneuf), il n'y a pas de local pouvant servir aux secouristes au centre Lebourgneuf. Au centre Métrobus, une infirmerie est maintenant disponible. En tout temps, deux agents de sécurité sont formés et disponibles afin de répondre aux besoins (poste 6000 au centre Lebourgneuf et poste 8000 au centre Métrobus).

Un programme encadrant les premiers soins sera disponible au cours de l'année 2026-2027 afin de doter le RTC d'une marche à suivre couvrant tous ces sujets.

7.10 Produits chimiques

Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT 2015) constitue la norme canadienne visant à communiquer des renseignements sur les dangers que présente l'utilisation des matières dangereuses en milieu de travail. Les fiches de données de sécurité (FDS) des produits dangereux présents sur les lieux du RTC se trouvent dans le logiciel Paratox. Les FDS des nouveaux produits sont admises dans le logiciel Paratox en suivant le *Processus d'admission d'un nouveau produit* (DOP_DMV_PCS_0022_AdmissionNouveauProduit) et en utilisant le formulaire d'admission d'un nouveau produit (DOP_DMV_FM_0063_AdmissionNouveauProduit). En plus d'être un outil de gestion et de suivi du programme SIMDUT 2015, le logiciel Paratox permet aux travailleurs de consulter les fiches de données de sécurité de chaque produit. Le RTC s'assure que tous les produits dangereux sont identifiés à l'aide d'une étiquette. Le RTC offre une séance d'information à tous les employés de la DMV, DAI et DPI qui sont susceptibles, étant donné leurs tâches, de manipuler ces produits. Une formation spécifique est tant qu'à elle à mettre en place. Des tableaux des produits par département ont été créés afin de faciliter la formation aux travailleurs. Une évaluation de l'entreposage des produits chimiques est en cours. Lors de cette évaluation, une vérification a lieu pour assurer la conformité pour intervenir lors d'un déversement ou d'un incendie. Un chariot à déversement de produits chimiques a été créé pour le centre Lebourgneuf. Il en sera de même pour le centre Métrobus en 2026. L'élimination des produits chimiques est en partie établie. La DAI possède une procédure pour se départir des rebuts de produits. Cependant, une procédure conjointe pour la DMV et la DAI doit être élaborée par l'équipe SST pour s'assurer qu'il n'y a pas de rebuts conservés inutilement dans les centres.

Les équipements de protection individuelle requis pour protéger les travailleurs sont également inscrits sur le site de Paratox. Plusieurs produits requièrent le port d'une protection respiratoire. Le RTC doit se doter

d'un programme de protection respiratoire incluant les tests d'étanchéité selon le type de masque nécessaire à la tâche.

De la silice cristalline est présente lors de l'activité de sablage. Cette silice est mélangée à du verre afin d'en réduire la quantité, mais un masque à adduction d'air conforme à une salle de sablage est utilisé par les travailleurs. Aussi, lors des activités de perçage ou meulage de béton, les travailleurs sont exposés à de la silice cristalline. À ce moment, des mesures de protections sont prévues à la procédure de travail sécuritaire 0052 (DRH_SST_0052 Silice cristalline).

Dans le département de la peinture, des masques à adduction d'air sont utilisés lorsqu'il y a de la peinture à faire avec le pistolet. Lorsque de la peinture est appliquée avec un aérosol, les travailleurs peuvent utiliser des masques à cartouche ou encore, leur masque à adduction d'air. La peinture en aérosol doit être appliquée dans les lieux prévus à cette fin. Les filtres des deux installations pour l'air comprimé respirable sont entretenus à toutes les 300 heures. Aussi, une inspection semestrielle des installations est réalisée afin de s'assurer que le système fonctionne et qu'il est sécuritaire pour les travailleurs. Une analyse de la tâche de disposition des filtres à peinture doit être faite par le CSS Entretien en 2026.

Dans plusieurs départements, il y a des contaminants pouvant être dégagés sous forme de vapeur ou de fumée. Lorsque c'est le cas, des capteurs sont disponibles pour permettre aux travailleurs de ne pas être exposés. Ces capteurs peuvent être mobiles sur roulettes ou sous forme de bras de captation.

Une prise de mesure est effectuée à l'intérieur de l'habitacle des véhicules sur le réseau en cas de possible émanation de CO. Le détecteur de CO est disponible au bureau du contremaître du service de chaque centre.

Il n'y a pas d'amiante connue dans les établissements du RTC, soit dans les centres Lebourgneuf et Métrobus.

Le RTC offre une formation sur le *Règlement sur le TMD* (Transport des Matières Dangereuses) aux employés travaillant au magasin de la DMV qui ont à expédier des marchandises dangereuses.

Le RTC est muni d'équipements permettant de récupérer le déversement de diverses substances (diesel, de l'huile à moteur, de l'huile hydraulique, du liquide de refroidissement) pouvant survenir sur le réseau.

Le centre Métrobus est équipé de détecteur de gaz NO₂ et CO, autant dans le garage que dans les remises. Les détecteurs de NO₂ sont installés à la hauteur du plafond et les détecteurs de CO sont installés à environ quatre (4) pieds du sol. Les détecteurs sont reliés à une alarme. Le garage et les remises ont été

séparés en zones. Lorsqu'une alarme sonne, c'est qu'il y a une concentration de gaz supérieure à la norme pour la zone en alarme. Les détecteurs de gaz (NO₂ et CO) sont reliés sur la même alarme et il n'est pas possible de savoir facilement si c'est une alarme pour le NO₂ ou le CO. Il est convenu que lorsqu'une alarme sonne, les travailleurs doivent évacuer la zone et se diriger vers une zone où l'alarme ne sonne pas.

7.11 Risques biologiques

L'équipe de santé et de sécurité au travail du RTC suit les recommandations de la santé publique et de la CNESST lors d'une pandémie ou d'une épidémie due à une infection biologique afin d'émettre les recommandations appropriées à la haute direction concernant les mesures à appliquer en milieu de travail.

Si d'autres pandémies ou épidémies survenaient dans le futur, le RTC serait à l'affût de la situation et créerait un plan d'action spécifique afin de contrôler la situation dans son milieu de travail.

Les déchets contaminés, telles que des seringues pouvant être trouvées dans les autobus, sont disposés dans les contenants prévus à cet effet. Une procédure d'élimination des déchets serait à rédiger. Il faut noter que les autres activités normales de travail au RTC ne génèrent pas de risques biologiques. Toutefois, l'administration de premiers soins peut représenter un risque biologique. Ces risques sont couverts dans la formation initiale.

7.12 Risques ergonomiques

Des risques ergonomiques sont présents au RTC. En effet, le travail à un poste informatique, à un atelier, à un bureau, une auto-patrouille ou en télétravail est une réalité pour plusieurs employés. De plus, la manutention manuelle des charges, les postures contraignantes inhérentes au travail de mécanicien et d'électromécanicien, la posture assise prolongée des chauffeurs d'autobus urbain sont quelques exemples de risques ergonomiques spécifiques au milieu de travail du RTC. Lorsqu'une situation de travail est à risque de développement de troubles musculosquelettiques pour un travailleur, une analyse ergonomique est effectuée. Cette analyse permet de mettre en évidence les facteurs de risque, soit les mouvements répétitifs, la force déployée, les postures contraignantes ou statiques, la présence de vibration, etc. Selon la présence des facteurs de risque, la mise en place de mesures correctives peut être nécessaire afin d'améliorer les conditions au poste de travail pour éviter la survenance d'un trouble-musculo-squelettique (TMS). Lors de l'analyse de risque des activités de travail du RTC, si des facteurs de risques ergonomiques seront présents, ils seront évalués et analysés.

Compte tenu de ces risques, le RTC a, depuis plusieurs années, une entente avec un ergonomiste (consultant) afin de pouvoir faire des analyses et des recommandations pour améliorer les situations de

travail. Un aide-mémoire pour le travail à un poste informatique est d'ailleurs disponible, entre autres sur l'intranet, pour les travailleurs. La façon de procéder pour effectuer une demande d'analyse ergonomique d'un poste de travail est indiquée sur l'intranet, mais devrait être définie dans une procédure officielle.

L'ergonome a pour mandat de développer un programme de manutention manuelle des charges incluant une formation de formateur, une vérification des charges à soulever et à déplacer dans les départements, les meilleurs moyens pour déplacer ces charges, les poids relatifs, etc. Ce mandat sera consacré au département de la DMV et de la DAI dans un premier temps. Les prises de mesures ont débuté afin de connaître le poids des charges qui sont transportées manuellement par les travailleurs. Plusieurs secteurs ont également été évalués.

Durant les travaux de construction de MCL, seul le gymnase de Métrobus est accessible aux travailleurs pour les aider à maintenir ou améliorer leur forme physique.

Des accommodements / mesures préventives peuvent être appliqués au poste de chauffeur au besoin pour protéger les chauffeurs d'autobus urbain en cas de potentiels risques de blessure au poste de conduite, et ce, en tenant compte de leurs restrictions médicales ou de leurs particularités physiques. L'application d'accommodements / de mesures préventives vise la prévention des accidents et des interruptions d'opération en réduisant à la source les conditions potentiellement à risque.

7.13 Risques psychosociaux (RPS)

Depuis le 6 octobre 2025, l'entrée en vigueur de la Loi 27 modernise la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)* en intégrant officiellement les risques psychosociaux (RPS) aux obligations de prévention des employeurs. Cette évolution législative reconnaît désormais la santé mentale des travailleuses et des travailleurs comme une composante essentielle et indissociable de la santé et de la sécurité au travail.

Rappelons que les risques psychosociaux réfèrent aux aspects de l'organisation du travail et de la gestion ainsi qu'au contexte social et environnemental susceptibles de nuire aux travailleurs, et ce, tant sur le plan social que psychologique et physique (Cox et al., 2000). L'INSPQ propose un modèle à six (6) critères : 1) charge de travail, 2) autonomie décisionnelle, 3) reconnaissance, 4) soutien social du supérieur immédiat et des collègues, 5) harcèlement psychologique et 6) information et communication.

Ainsi, les risques psychosociaux doivent être identifiés, évalués, corrigés et contrôlés avec la même rigueur que les risques physiques ou organisationnels. Cette approche préventive vise à réduire les facteurs pouvant avoir un impact sur le bien-être psychologique, tels que la charge de travail, le soutien, la reconnaissance, la clarté des rôles ou le climat de travail.

Dans cette perspective, le RTC a retenu les services de Mme Marie Laberge, consultante sénior reconnue par la CNESST pour son expertise en matière de SST, afin d'accompagner l'organisation dans une analyse approfondie de ses RPS

Concrètement, la démarche débute par l'obtention de l'engagement formel de la direction, une étape déjà complétée et essentielle pour assurer la cohérence et la légitimité du projet. Par la suite, une gouvernance structurée du mandat est mise en place grâce à la création d'un comité paritaire composé d'un représentant patronal et d'un employé syndiqué pour chacune des directions participantes, totalisant six personnes. Une fois cette structure établie, l'organisation procède à l'analyse des RPS à travers le déploiement du questionnaire Réflektio, un sondage informatisé de 70 questions d'une durée d'environ 20 minutes couvrant l'ensemble des six facteurs de risques psychosociaux. Les réponses recueillies permettent ensuite la production d'un rapport détaillé, qui est analysé avec l'accompagnement de la consultante spécialisée. Enfin, cette analyse mène à l'élaboration d'un plan d'action d'une durée de deux ans, ciblant les priorités identifiées et visant à soutenir une amélioration structurée, durable et adaptée aux réalités de chaque direction.

- Projets pilotes 2024 poursuivis en 2025 :
 - Direction des ressources humaines et équité (DRE)
 - Direction Inspection-Répartition
- Groupes prévus au printemps 2026 :
 - Direction des communications et affaires publiques
 - Direction du développement réseau et de l'expérience client
 - Direction exécutive des affaires corporatives et secrétariat général

Le déploiement se poursuivra dans d'autres directions à l'automne 2026 et tout au long de l'année 2027, permettant une implantation graduelle, structurée et participative à l'échelle de l'organisation. Le RTC a adopté une procédure de traitement des situations d'agression envers un employé du Réseau de transport de la Capitale. Celle-ci vise à clarifier le rôle et les responsabilités des différents intervenants (gestionnaires, service SST, service des relations de travail et service des affaires juridiques) lorsqu'un employé est victime d'une agression dans l'exercice de ses fonctions, afin de s'assurer que le soutien nécessaire soit apporté.

Le RTC possède une directive générale de prévention de l'incivilité, du harcèlement (psychologique ou sexuel) et de la violence en milieu de travail ainsi que de traitement des dénonciations ou plaintes. Le but est de fournir un milieu de travail sain, exempt de toute forme de harcèlement ou de violence, de prendre les moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser toute forme de harcèlement ou de violence au travail, d'établir les principes généraux, la procédure et les dispositions relatives au traitement d'une dénonciation ou d'une plainte et fournir une aide aux personnes impliquées dans une situation de harcèlement ou de

violence au travail. Le climat de travail peut également être affecté par les comportements d'incivilité posés par les employés. Le RTC se dote donc de moyens de gestion, autre que sa directive générale, pour remplir ses obligations légales et ainsi, prévenir le harcèlement et l'incivilité en milieu de travail. Le thème d'incivilité a donc fait le sujet d'une campagne publicitaire de sensibilisation en 2021. Des formations aux employés ont lieu sur le sujet depuis 2021. Le service SST forme tous les nouveaux employés sur le harcèlement psychologique et sexuel et de l'incivilité en milieu de travail. Une vigie devra être apportée afin de former les employés qui étaient absents. Cette formation présente les notions d'harcèlement et d'incivilité, la directive générale sur le sujet et le processus de dépôt de plainte pour harcèlement.

Au printemps 2026, un poste de conseiller en santé et sécurité du travail est à combler, dont le ou la titulaire agira à titre d'expert-conseil en matière de prévention du harcèlement ainsi qu'à la gestion des différends auprès des différents groupes de travailleurs. Il agira également à titre d'agent de changement dans le développement d'une culture de civilité au sein de l'organisation. Le plan d'action sur la civilité se poursuit en 2026. Le RTC poursuit sa démarche organisationnelle visant à mesurer l'engagement et la qualité de vie au travail, dont le déploiement a débuté à la fin 2021. L'objectif est de sonder les employés par secteur de l'organisation et ensuite, d'identifier des actions à mettre en place afin de consolider l'engagement de ses employés et d'améliorer leur qualité de vie au travail. Cette démarche constitue, entre autres, un levier pour agir sur les risques psychosociaux présents dans l'organisation en les éliminant ou en les réduisant à la source en ciblant les moyens et les pratiques de gestion appropriés, et ce, selon le secteur. Elle vise également à rehausser la mobilisation des ressources humaines (gestionnaires et employés) et, par conséquent, leur rétention.

Plusieurs moyens sont mis en place pour assurer la santé psychologique et le bien-être des travailleurs. Un programme d'aide aux employés et à leur famille (PAEF), des pairs aidants disponibles parmi les collègues, la mise en place d'une ligne d'aide avec travailleurs sociaux (TS) où il est possible de parler à un intervenant psychosocial dans un délai de 24 à 48 heures, ainsi que la formation « Agir en sentinelle » donnée aux pairs aidants par le CPSQ (Centre de prévention du suicide) en sont des exemples. De plus, une liste de ressources en santé mentale est disponible dans l'intranet. Pour le groupe chauffeur, l'outil de communication à utiliser devra être la consigne.

Les interactions avec la clientèle et l'exposition aux événements survenant sur le réseau peuvent représenter des situations stressantes ou à potentiel traumatique. Le RTC a mis en place un outil de prévention de niveau secondaire pour les inspecteurs. Cet outil correspond aux bonnes pratiques de gestion en cas d'exposition de travailleurs à des événements stressants ou à potentiel traumatique. Il s'agit d'une référence concrète et simple d'utilisation pour les coordonnateurs, les chefs opérationnels de service (COS) et même les collègues inspecteurs volontaires dans leur gestion de ces types d'événements auxquels les inspecteurs peuvent être exposés. La prise en charge est importante et les premières actions

de soutien peuvent être déterminantes dans le rétablissement d'une personne. Il s'agit donc des bonnes pratiques, basées sur les premiers soins psychologiques, à adopter pour prévenir le développement des conséquences des événements stressants ou à potentiel traumatique.

En 2026, à la suite de l'augmentation de la violence auprès des chauffeurs, diverses actions concrètes ont été mises en place à l'hiver 2026, soit un partenariat avec le SPVQ afin de faire de la sensibilisation dans les autobus ainsi que des affiches rappelant la tolérance zéro en matière de violence et d'incivilité à bord.

De plus, des procédures opérationnelles existent pour outiller les inspecteurs lors de différentes situations rencontrées avec les chauffeurs. Il existe, entre autres, une procédure de relèvement systématique en cas d'agression avec contact (incluant les morsures), de crachat, de situation de violence, etc.

Un comité de prévention de la violence paritaire est en place pour le groupe chauffeur. Ce comité a pour but de conseiller les membres de la Direction de l'exploitation dans sa démarche d'assurer un milieu de travail sain, exempt de toute forme de violence, d'intimidation et de harcèlement pour tout le personnel de la Direction de l'exploitation de l'employeur. Le comité devra être plus proactif et visible auprès de l'organisation.

7.14 Sécurité des machines / machines-outils

Le RTC a procédé à une tournée d'inspection des postes de travail à la DMV et DII en 2018 afin d'assurer la sécurité des machines et machines-outils en se concentrant sur les pièces en mouvement accessibles, les zones dangereuses et de coincement pouvant causer des lésions graves. Les correctifs nécessaires ont donc été apportés afin de bloquer l'accès aux pièces en mouvement accessibles sur ses équipements. La présence des protecteurs et gardes est un élément inspecté lors des inspections départementales. Une vérification de la sécurité des machines est effectuée périodiquement ou en fonction d'un changement dans la législation. Une révision de l'ensemble des machines et machines-outils du RTC a été effectuée en 2025 par une firme spécialisée. Une mise à niveau des machines-outils sera effectuée en 2026.

Le programme de cadenassage (DRH_SST_PRG_0001_Programme cadenassage) en vigueur au RTC couvre le cadenassage des infrastructures qui s'applique aux machines et machines-outils.

Des entretiens préventifs en lien avec la santé et la sécurité au travail, à l'exception des machines-outils, sont programmés dans Octopus et effectués par l'équipe de maintenance de la DAI. Ces entretiens préventifs ont pour but d'assurer le bon fonctionnement des équipements et ainsi, de prévenir les risques d'accident au travail.

Lors de l'acquisition, la fabrication ou la location d'une nouvelle machine, la DPI, la DMV et la DAI demandent au service SST (volet prévention) et au comité SST Entretien de valider la sécurité de la machine afin de s'assurer que toutes les zones dangereuses soient protégées convenablement selon la réglementation et les normes en vigueur. Cette bonne pratique pourra être officialisée dans une politique d'achat.

7.15 Air comprimé

L'air comprimé est utilisé dans plusieurs aspects du travail au RTC, par exemple, pour faire fonctionner des outils, gonfler des pneus, sécher des pièces, nettoyer des pièces, procurer de l'air respirable à certains travailleurs, etc. Le RTC n'autorise pas les travailleurs à se nettoyer avec de l'air comprimé tel que stipulé dans le RSST. L'utilisation des soufflettes est permise pour sécher ou nettoyer des pièces. Cependant, une mise à jour des types de soufflettes a été réalisée afin de fournir aux travailleurs des soufflettes sécuritaires. Dorénavant, les travailleurs ont le choix entre deux types de soufflettes sécuritaires pour effectuer leur travail. Si un travailleur a une problématique particulière en lien avec les soufflettes, une analyse de la situation sera faite et une soufflette adaptée pourrait lui être procurée.

En ce qui a trait à l'air respirable, un entretien préventif est planifié par la DAI pour s'assurer que l'air qui se rend au travailleur est de bonne qualité.

7.16 Sécurité des palettiers

Il y a beaucoup de palettiers au RTC. En effet, ces structures sont installées et utilisées pour permettre l'entreposage en hauteur de marchandise. Lorsqu'un nouveau palettier est installé, le RTC s'assure qu'il le soit de manière à respecter les règles de sécurité émises dans le document « *La sécurité des palettiers, 2^e édition* » disponible dans le répertoire électronique SST prévention. Des inspections sont effectuées mensuellement lors des inspections départementales. Une amélioration des critères des inspections est cependant à faire afin d'avoir un meilleur contrôle sur le bon état des palettiers dans les établissements. Cela inclut l'entreposage de la marchandise dans les palettiers. Lorsque des palettiers ne sont plus en bon état, une demande de correction est effectuée auprès de la DAI. L'ensemble des palettiers ont été inspectés en 2023 par une firme experte dans le domaine afin de doter le RTC des charges maximales pouvant être entreposées sur les palettiers, ainsi que des recommandations d'amélioration. Les charges maximales sont indiquées sur les palettiers.

7.17 Sécurité électrique

Un programme de sécurité électrique (DRH_SST_PRG_0005 Programme de sécurité électrique) a été mis en place afin d'encadrer le travail relié à la sécurité des bâtiments et équipements. Il s'adresse aux électriciens, électromécaniciens et entrepreneurs externes qui sont sous la maîtrise d'œuvre du RTC. Les

activités entourant le travail sur les autobus sont encadrées par l'équipe de l'ingénierie. Ce volet est intégré dans la procédure de cadenassage niveau 1, 2 et 3.

7.18 Sécurité routière

Le RTC a mis en place plusieurs façons de faire et moyens de contrôle afin de garantir une gestion rigoureuse et efficace de la sécurité routière. C'est l'équipe de sécurité routière, en collaboration avec les gestionnaires de premier niveau et les inspecteurs, qui s'assure de la mise en place et de l'application des moyens. Ces derniers prennent la forme de formation, de coaching, de suivi, de différents types d'activités et de prévention individuelle ou de groupe dans les centres et sur le réseau. De la sensibilisation est également faite par le comité paritaire de sécurité routière. Une analyse de risque a été effectuée concernant les interventions pour des situations relevant des règlements 230 et 231. À la suite de cette analyse, un plan d'action a été mis en place. Des rappels préventifs ont été créés et diffusés afin de rappeler aux inspecteurs les bonnes pratiques de travail ainsi que l'obligation d'intervenir à deux lors des règlements 230 et 231. De la formation a été donnée et sera donnée aux inspecteurs afin de mieux les outiller lors des interventions. En 2026, une équipe paritaire travaille sur de la clarification du rôle de l'inspecteur auprès des chauffeurs. Aussi, des moyens sont mis en place au moment qu'un accident survient et à la suite de ce dernier afin d'en encadrer la gestion. Plusieurs documents viennent encadrer le sujet de la sécurité routière dont la politique concernant la sécurité routière (PA-019), la procédure – accident et incident, le programme de prévention en sécurité routière, l'aide-mémoire « *Que faire en cas d'accident* », les cartes de témoin et les cartes pour personnes blessées lors d'un accident ou incident, le constat amiable et le constat d'accident ainsi que le rapport d'accident - incident. Un autre risque à la sécurité à considérer pour les travailleurs est le fait de circuler à pied sur le réseau.

Les documents « *Audit de la commission du transport du Québec (CTQ)* » (PECVL et PEVL) préparés par la Direction des opérations (DOP) du RTC, servent de guide concernant la gestion de la sécurité routière, entre autres, pour les audits effectués par les représentants de la Commission des transports du Québec (CTQ). Il s'agit d'un résumé des façons de faire et des moyens de contrôle qui ont été mis en place afin de garantir une gestion rigoureuse et efficace de la sécurité routière. Il s'agit donc d'une précieuse référence en complément au présent programme de prévention concernant le risque que représente la sécurité routière.

Le RTC s'est doté d'un programme de travail sécuritaire sur le réseau dont l'objectif est d'établir un processus d'intervention sécuritaire en s'assurant de sécuriser les travailleurs et les usagers de la route, de faciliter la circulation à proximité de l'aire des travaux et de bien définir le danger et le risque. Ce programme se base sur deux législations s'appliquant pour les différents types de travaux sur le réseau, en plus de la LSST et du RSST, soit « *Travaux planifiés* » (réf. Tome V) et « *Interventions d'urgence* » (réf. *Interventions sécuritaires en dépannage routier*). Ce programme s'applique aux chauffeurs, aux

inspecteurs, au personnel de service ainsi qu'à tout le personnel utilisant un véhicule du RTC. Des aide-mémoires sont mis à la disposition des travailleurs à titre de résumés des procédures sécuritaires d'intervention sur le réseau / de sécurisation des lieux. Le contenu du programme de formation initiale des inspecteurs est révisé annuellement afin d'en assurer le suivi et l'amélioration. Une formation sera donnée en 2026 sur la signalisation routière par rapport aux activités du RTC sur le réseau. Une mise à niveau des procédures de sécurité sur le réseau sera effectuée afin de respecter les codes de sécurité routière en vigueur. Par la suite, les communications et ou formations devront être transmises aux employés.

Avec l'application d'une nouvelle réglementation stipulant que les autobus mis en production après le 1^{er} septembre 2020 doivent être munis de ceintures à 3 points, la trajectoire de la ceinture, entre autres sur la cage thoracique du chauffeur, peut représenter un risque à la sécurité des travailleurs. En cas de trajectoire non conforme, des mesures préventives sont prévues afin d'exclure le chauffeur de l'utilisation d'un véhicule muni d'une ceinture 3 points.

7.19 Tenue des lieux de travail

7.19.1 Chute de même niveau

Les chutes de même niveau représentent un risque de blessure potentielle pour les travailleurs. Le RTC a entamé un projet de 5S dans tous les départements de la DMV afin de différencier les endroits où il est possible d'entreposer de la marchandise des endroits réservés à la circulation des travailleurs. Cette démarche est en cours de réalisation. Une fois les inspections des lieux de travail terminées, celles-ci permettront de conserver les voies de circulation libres et de contrôler les endroits où de l'entreposage est autorisé. Aussi, lorsqu'il y a des changements de niveau (par exemple une marche, un dénivelé, etc.), un avertissement visuel sera installé pour éviter les chutes des travailleurs.

Un risque important au RTC concerne les planchers mouillés, surtout en période hivernale dû à la fonte de la neige emmagasinée sur les autobus. Le RTC a travaillé sur une planification raisonnable des entrées des autobus sur les vérins en période hivernale afin d'éviter qu'un autobus plein de neige s'y retrouve. La mise en application de cette planification est effective depuis l'hiver 2023-2024. Également, le revêtement de plancher au niveau des vérins comporte une couche d'antidérapant. Des inspections sont effectuées afin de valider si l'antidérapant doit être refait.

Un autre risque concernant les chutes de même niveau consiste en la propreté des planchers et trottoirs dans les centres du RTC.

Le risque de chute de même niveau est aussi présent pour les travailleurs sur le réseau et sur les terrains du RTC, et ce, principalement durant la période hivernale dû aux conditions de la chaussée.

Des crampons sont mis à la disposition des travailleurs pour circuler sur le réseau. Un rappel annuel est effectué au début du mois de décembre concernant les risques de chute.

7.19.2 Cohabitation véhicules / piétons

De manière générale, il y a des voies de circulation pour les piétons et les visiteurs dans les garages et les remises des centres d'exploitation. Afin d'en faciliter l'utilisation et le respect, ces passages sont délimités par de la peinture au sol. Bien qu'il soit recommandé à l'ensemble des piétons de suivre ces voies de circulation afin d'assurer une cohabitation véhicules / piétons sécuritaire, l'adhésion à cette pratique auprès des travailleurs circulant dans les remises demeure insuffisante. En raison du déglacant adhérent aux roues des véhicules, la peinture indiquant les voies de circulation à suivre dans les remises s'efface rapidement. Le RTC a entrepris des démarches afin de trouver des méthodes alternatives à la peinture pour bien marquer les voies de circulation. Il s'agit d'une situation à risque que le RTC doit corriger, d'autant plus qu'il y a beaucoup de circulation de véhicules motorisés au RTC (autobus, chariot élévateur, motrec, etc.). Le RTC s'est procuré une machine permettant de faire le traçage des lignes et des corridors piétons. Une fréquence d'entretien de lignage de la peinture devra être bonifiée afin de garder les lignes visibles en tout temps.

7.20 Sorties de secours

Le RTC compte beaucoup de sorties de secours permettant aux travailleurs de sortir rapidement de ses établissements lors d'une urgence. Les sorties de secours doivent être libres d'accès en tout temps tel que prescrit par la réglementation. De plus, on retrouve des affiches éclairées au-dessus de chacune d'elles. Toutes les portes doivent être munies d'un mécanisme simple et rapide permettant de les ouvrir (par exemple en poussant sur une barre).

7.21 Travail à chaud / Poussières combustibles et autres poussières

Un programme de travail à chaud (DRH_SST_PRG_0004 Programme de travail à chaud) a été mis en place afin d'y encadrer les différents types de travaux utilisant une flamme nue, de la chaleur ou des étincelles. Lorsque nécessaire, le permis utilisé est celui fourni par l'assureur du RTC.

Lorsque du travail de soudure ou de coupure au plasma est effectué à l'extérieur de l'atelier, les travailleurs doivent protéger les autres des radiations dangereuses. À cet égard, des panneaux protecteurs sont disponibles et doivent être installés pour éviter une exposition aux travailleurs non protégés par un équipement de protection individuelle contre ces radiations. Les équipements de protection individuelle requis pour protéger les travailleurs des poussières combustibles sont disponibles sur les lieux. Tel que précisé précédemment dans la section sur les produits chimiques, le RTC doit se doter d'un programme de protection respiratoire incluant les tests d'étanchéité selon le type de masque nécessaire à la tâche.

Dans le département de la carrosserie du centre Lebourgneuf, il y a des tuyaux servant à aspirer les poussières combustibles et explosives (fibre de verre, bois, aluminium) disponibles sur tous les vérins, ainsi que dans l'atelier. Il y a également des tuyaux pour aspirer les autres types de poussières (métal, roches, autres poussières non explosives). À la carrosserie du centre Métrobus, il n'y a pas de système de captation des poussières explosives et non explosives. Ce système est à installer afin de protéger les travailleurs des risques inhérents à l'accomplissement de leur travail. En attendant l'installation de ce système, un aspirateur mobile a été acheté afin de permettre aux carrossiers d'aspirer les poussières explosives.

7.22 Travail en hauteur / Appareils de levage

Le travail pour atteindre des composantes en hauteur représente un risque de chute. Un programme de travail en hauteur encadrant ce thème et visant à protéger les travailleurs contre les chutes est à mettre en place. Les échelles, escabeaux et escaliers mobiles ainsi que leur utilisation sécuritaire sont des notions qui seront incluses dans le programme de travail en hauteur. Il en est de même pour l'utilisation de cages s'installant sur un chariot élévateur pour le levage des travailleurs en hauteur.

L'utilisation d'appareils de levage comporte également des risques de chute ou encore des risques d'écrasement ou de coincement. Les caristes, les opérateurs d'appareils de levage tels que ponts roulants, palans, chèvres et vérins, les utilisateurs de plateformes élévatrices et de camions-nacelles doivent maîtriser les techniques leur permettant d'exécuter leur travail en toute sécurité. Le RTC offre une formation obligatoire pour chacun de ces quatre thèmes aux employés de la DMV, DAI et DPI susceptibles de les utiliser. Le RTC doit s'assurer que les travailleurs maîtrisent l'utilisation des équipements et appliquent les mesures de sécurité. Ces formations couvrent le thème du port du harnais. Une formation de rappel est prévue à tous les trois (3) ans pour les travailleurs utilisant ces équipements.

Les caristes doivent, avant chaque quart de travail, compléter la fiche de vérification du chariot élévateur (DOP_DMV_FM_0067_Inspection_ChariotÉlévateur). En cas d'anomalie, ils doivent aviser leur contremaître afin de prendre les mesures correctives nécessaires et ainsi, maintenir les équipements fonctionnels, conformes et sécuritaires. Il peut y avoir des cas d'anomalies où le chariot élévateur doit être mis hors service immédiatement et d'autres cas où il peut être utilisé en toute sécurité. Il faut se référer à son contremaître ou au donneur d'ouvrage en cas de doute.

Les utilisateurs de plateformes élévatrices doivent, avant chaque quart de travail, compléter le journal d'inspection de la plateforme élévatrice, dont les commentaires notés concernant les points à corriger ou les améliorations à apporter sont basés sur les éléments de la fiche d'inspection de la plateforme élévatrice. En cas d'anomalie, les utilisateurs doivent aviser leur contremaître afin de prendre les mesures correctives nécessaires et ainsi, maintenir les équipements fonctionnels, conformes et sécuritaires. Il peut y avoir des

cas d'anomalies où la plateforme élévatrice doit être mise hors service immédiatement et d'autres cas où elle peut être utilisée en toute sécurité. Il faut se référer à son contremaître, au donneur d'ouvrage ou au manuel du fabricant en cas de doute.

Des fiches d'inspection pré-utilisation des appareils de levage tels que les ponts roulants, palans et potence ont été rédigées et mises à la disposition des travailleurs. Une directive encadrant cette activité a été rédigée et est mise en application (DOP_DMV_DPI_DAI_DIR Inspection appareil de levage).

Tous les appareils de levage tels que les chariots élévateurs, ponts roulants, palans, vérins mobiles, plateformes élévatrices et camions-nacelles sont inspectés selon les recommandations du fabricant. Dans tous les cas, les inspections annuelles ou plus fréquentes obligatoires sont effectuées par une firme externe. Concernant les vérins, des électromécaniciens sont formés pour les entretiens mensuels et trimestriels. Une firme externe effectue les inspections annuelles.

Il existe toutefois une procédure d'utilisation sécuritaire d'une plateforme élévatrice (DRH_SST_PRC_0012 Procédure_générale_utilisation_tiger) qui vient encadrer l'utilisation spécifique de cet équipement. Également, la procédure de travail sécuritaire sur les périmètres de sécurité s'applique pour ce thème (voir la section *Périmètre de sécurité*) ainsi que la procédure de travail sécuritaire pour l'utilisation de la ligne de vie. La formation offerte concernant les appareils de levage (voir section *Formations SST*) couvre le thème du port du harnais lors de travaux en hauteur.

Le RTC a identifié les outils et accessoires de levage avec un numéro sur une étiquette et utilise un système de « Tie-Wrap » de couleur selon l'année de l'inspection pour gérer les inspections annuelles. Les accessoires de levage sont inspectés annuellement par une firme externe.

Les passerelles ont été mises conformes aux normes au centre Lebourgneuf. Dans le cas où un travailleur doit ouvrir un garde-corps pour permettre de monter de la marchandise, il y a un système d'ancrage avec une ceinture ou un harnais que le travailleur doit enfiler afin de se protéger d'une chute.

L'ouverture et la fermeture des trappes de toit dans les autobus par les chauffeurs et les travailleurs du service représentent un risque de chute lié au travail en hauteur. C'est ainsi qu'une pelle est mise à la disposition des travailleurs afin d'ouvrir et fermer les trappes de toit dans les autobus à partir du plancher de l'autobus.

L'entreposage d'archives ou de matériel de bureau dans les bureaux administratifs représente un risque de chute lorsqu'il a lieu en hauteur. Cet élément a été analysé (à l'exception de la salle de contrôle et de

la répartition et archives à Métrobus) afin de s'assurer de recommander aux travailleurs les bons outils et les bonnes méthodes de travail.

7.23 Périmètre de sécurité

Une procédure de travail sécuritaire (DRH_SST_PRC_0024 Périmètre de sécurité) prévoit d'avoir un périmètre de sécurité fermé pour tout travail en hauteur, pour délimiter un chantier de construction, pour sécuriser l'accès lorsqu'un dispositif de protection est enlevé ou pour tout travail ou situation à risque présentant un danger pour la sécurité ou l'intégrité physique des travailleurs.

7.24 Travailleur seul

Le RTC a élaboré une directive de travail sécuritaire pour les travailleurs seuls (DOP_DMV/DPI_DIR_travailleur seul), qui doit être mise en application dès que quiconque se retrouve seul sur les lieux et se trouve à risque, et ce, peu importe le quart de travail. Une procédure de travail (DRH_SST_PRC_0019) permet aux travailleurs et aux contremaîtres d'utiliser aisément le dispositif pour travailleur seul.

7.25 Travaux de construction

Lors de travaux de grandes envergures, le RTC donne généralement le contrat à une firme spécialisée qui devient le maître d'œuvre des travaux. Cette firme est responsable de l'ouverture du chantier auprès de la CNESST, d'établir son programme de prévention et de tenir ses travailleurs informés des enjeux de santé et de sécurité à l'intérieur de son périmètre de chantier.

Il arrive également que le RTC décide d'être maître d'œuvre pour certains travaux. À ce moment, c'est aux responsables du projet de faire les démarches mentionnées précédemment. Les responsables du projet peuvent également compter sur l'équipe de santé et de sécurité du RTC pour les supporter dans ce projet. Selon l'ampleur du projet, l'équipe du RTC se conformera aux exigences du règlement sur les chantiers de construction.

Une analyse sécuritaire des tâches est alors effectuée avec les entrepreneurs afin de cibler les risques pouvant avoir un impact sur les travailleurs et opérations du RTC. Un permis est alors émis pour un délai déterminé en fonction des travaux.

7.26 Contraintes thermiques

Le RTC s'est doté d'un programme de contrainte thermique (SST_PRG_0008 Programme de contrainte thermique) permettant d'encadrer les régimes d'alternance travail-repos en fonction de la température en été ou en hiver. Le tout est basé sur le RSST, ainsi que sur le document de la CNESST sur les contraintes reliées au travail au froid. Des vidéos d'information ont été créées afin d'informer les travailleurs. Le vidéo sur les contraintes à la chaleur est présenté à l'ensemble des travailleurs de l'entretien en mai et celui sur les contraintes au froid est présenté au mois de novembre aux travailleurs devant aller faire des tâches à l'extérieur. De plus, le RTC a installé des thermomètres à globe noir à certains endroits stratégiques dans le garage et les remises afin permettre une lecture en continue du stress thermique pouvant être ressenti par les travailleurs. Les agents de sécurité peuvent ainsi relever les indices de stress thermiques régulièrement et les inscrire dans un registre. Si une température dépasse les seuils établis, un courriel est envoyé aux contremaîtres pour qu'ils puissent procéder aux mesures de prévention requises.

En ce qui concerne certains travailleurs de bureau, il est possible pour eux d'aller faire des activités de travail sur le réseau. Afin de les protéger, sur les contraintes thermiques chaudes, un document de référence concernant les bonnes pratiques a été élaboré et son contenu est donné aux travailleurs concernés.

8. MOYENS DE GESTION DE LA SST

Cette section vise à brosser un portrait des autres moyens de gestion de la SST mis en place au RTC en complément aux différentes directives, politiques, procédures, processus et documents présentés précédemment. *Veuillez noter qu'ils sont disponibles dans les différents répertoires électroniques du RTC.*

8.1 Analyse de risques

Le RTC devra entamer une démarche d'analyse de risques afin de revoir l'ensemble des tâches des différents départements et valider si ces dernières comportent des risques particuliers.

8.2 Comités SST (CSS)

Tel que spécifié plus haut dans la section sur les rôles et responsabilités, des comités SST paritaires sont formés dans chacun des groupes de travailleurs. Les membres de chacun des comités travaillent en collaboration afin d'aider à maintenir un milieu de travail sécuritaire.

Les rôles des comités SST paritaires sont d'assurer les fonctions convenues dans la LSST et dans les différentes conventions collectives.

Les membres du comité SST chauffeurs sont identifiables par un brassard orange porté au bras.

Le RTC a en place 5 comités de santé et sécurité dont un Directeur et 4 comités associés à chacune des unités d'accréditations afin de répondre à la modernisation de la loi.

8.3 Correctifs / demandes de correctifs SST

Les demandes de correctifs SST sont divisées en deux volets. Le premier concerne les demandes adressées à la DAI qui se font directement dans le système Octave EAM et qui est accessible, entre autres, via l'intranet. Ce système permet la gestion, la compilation et la traçabilité des demandes. Un processus (DOP_DMV_DPI_DIR_demande de correctif sst) a été mis en place pour les autres demandes s'adressant aux gestionnaires de la DMV et de la DAI. Ce processus a été révisé et sa mise à jour a été implantée en 2024.

8.4 Déclaration, enquête et analyse des événements

Tous les événements doivent être signalés à l'employeur en suivant le processus de déclaration des événements (*Processus de déclaration, enquête et analyse des événements SST*). Les événements qualifiés de mineurs, c'est-à-dire sans consultation médicale, sont déclarés au supérieur immédiat en suivant les étapes prévues au processus et sont répertoriés par le supérieur en utilisant le *Formulaire de déclaration des événements SST mineurs* (format Forms). Bien que mineurs, un suivi de ces événements doit être effectué par le supérieur immédiat au besoin pour mettre en place des correctifs. Le travailleur doit compléter une déclaration papier et y apposer sa signature.

Une enquête et analyse sont effectuées pour tout accident dès qu'il y a une consultation médicale par l'employé ou pour tout « passé proche » à haut risque de gravité. L'enquête est effectuée par des représentants de l'employeur et des représentants en santé et sécurité ou syndicaux. L'employeur souhaiterait effectuer les enquêtes paritaires dans un délai de 24 à 48 heures. Le *Formulaire de déclaration, enquête et analyse d'événement* est alors complété. Les correctifs nécessaires sont mis en place afin d'éliminer ou de réduire le risque ayant causé l'accident ou le « passé proche ». Le supérieur immédiat est responsable de l'implantation des correctifs et le suivi est assuré par l'équipe prévention SST ainsi que les comités SST. Une *Alerte sécurité* est rédigée, au besoin, par le supérieur immédiat et l'équipe prévention SST et est diffusée, selon le cas, dans l'*Info du jour* présenté lors des rencontres d'équipe quotidiennes ou dans *La Consigne*. Un registre des événements est conservé au service SST.

En collaboration avec la CNESST, le RTC privilégie, lorsqu'autorisé par le médecin traitant et lorsque possible, l'assignation temporaire des employés à d'autres tâches convenables dans les cas d'accident de travail. Des tâches adaptées aux différents groupes du RTC sont suggérées dans certaines conventions collectives et sont proposées sur le formulaire d'assignation temporaire respectif. Le processus

d'assignation temporaire (6.6.3 - Processus assignation temporaire) synthétise les étapes prévues à ce sujet pour les chauffeurs. Un tel processus a également été élaboré pour le groupe entretien.

8.5 Formations SST (initiales et de rappel)

Les formations listées ci-dessous sont dispensées selon les besoins propres au poste lors de la formation initiale des employés de l'entretien (DMV et DAI) et de la Division de la planification et de l'ingénierie (DPI), à l'interne ou à l'externe selon la formation. Elles visent à informer et à former les travailleurs sur les principaux risques présents dans l'organisation.

- Cadenassage
- Cariste
- Accueil et intégration des nouveaux employés
- Espace clos
- Camion-nacelle / travail en hauteur (incluant harnais)
- Plateforme élévatrice (plateforme à ciseaux) / travail en hauteur (incluant harnais)
- Pont roulant / Potence et palan
- Secourisme en milieu de travail
- SIMDUT (Paratox) – séance d'information générale
- TMD
- Sécurité électrique (arc flash)

Des formations SST de rappel permettant le maintien des compétences des travailleurs en poste dans les secteurs de la DMV, de la DAI et de la DPI seraient à prévoir. Ce volet de la formation a été mis à jour.

Il y a également une formation initiale pour les travailleurs de bureau qui est en cours de révision. De plus, des formations spécifiques doivent être rédigées pour informer les travailleurs des risques reliés à leur travail.

8.6 Inspection des lieux de travail

Des inspections départementales sont effectuées mensuellement à la DMV et à la DAI pour chacun des départements. La procédure _DRH_SST_PRC_Procédure d'InspectionDépartementale décrit les étapes à suivre avant, pendant et après la tournée d'inspection. Les formulaires _DRH_SST_FM_0002 _InspectionDépartementale_LEB et _DRH_SST_FM_002B_InspectionDépartementale_Métrobus sont complétés. Le suivi de la correction des éléments par le contremaître est assuré par son chef dans le document _DRH_SST_TB_0001_Suivi_InspectionDépartementale.

Les tournées d'inspection à la DMV sont réalisées par les contremaîtres et le représentant en santé et sécurité. Si ce dernier ne peut participer à l'inspection, un employé syndiqué du département prend le relais. Ces derniers utilisent la grille d'inspection relative à leur département tel que mentionné précédemment. Une formation sur l'inspection est à faire auprès des contremaîtres afin de bien les outiller pour effectuer ce travail. De plus, un membre de l'équipe SST accompagnera chacun des contremaîtres lors d'une inspection afin de consolider les éléments appris lors de la formation. Par la suite, les contremaîtres pourront demander à un membre de l'équipe SST de les accompagner au besoin.

Des tournées d'inspection des centres sont tant qu'à elles effectuées mensuellement et paritairement par le groupe chauffeurs, et ce, pour chacun des centres. Des tournées d'inspection sur le réseau sont également faites quelques fois par année.

Des grilles d'inspection ont été élaborées pour les environnements administratifs du RTC. Une procédure (PCD_Inspection départementale_COM SST BUR) a été rédigée et ces inspections ont lieu deux fois par année. La façon de faire est similaire à ce qui est déjà en place pour la DMV et le groupe chauffeur. Le tout a été mis en place en 2024. Pour les inspecteurs et répartiteurs, les inspections sont effectuées deux fois par année.

Un programme d'inspection des lieux regroupant tous les secteurs d'activités du RTC est à mettre en place.

8.7 Outils de communication SST

Le RTC dispose de plusieurs outils de communication en santé et sécurité au travail selon ses secteurs d'activités.

La Consigne est un journal interne dédié aux chauffeurs et diffusé hebdomadairement, dans lequel des messages SST sont publiés. *L'Info du jour* est le moyen utilisé pour diffuser diverses communications à la DMV, DPI et DAI, dont celles concernant la SST.

Des vitrines SST sur lesquelles sont affichées des communications importantes liées à la SST se trouvent aux dépôts chauffeurs des centres Lebourgneuf et Métrobus.

Des rencontres d'équipe sont organisées par les contremaîtres à la DMV et à la DAI pour discuter de sujets SST au besoin. Les tableaux SQDCEP sont un support visuel utilisés pour informer les travailleurs. Un espace y est d'ailleurs consacré pour la SST.

En plus des *Alertes sécurités* mentionnées ci-haut (voir section *Déclaration, enquête et analyse des événements*), des rappels préventifs et des procédures de travail sécuritaires sont rédigés afin de

sensibiliser sur les bonnes pratiques SST, les méthodes de travail appropriées et les bons comportements à adopter afin de contrôler les risques liés au travail.

Le RTC communique les statistiques concernant la SST. Les procès-verbaux des comités sont disponibles sur demande. Ceux du comité entretien sont affichés sur les tableaux SQDCEP, ainsi que dans le centre de documentation SST. La façon de communiquer pour les chauffeurs se fait à l'aide des textes dans *La Consigne*. Ceux du comité bureau sont accessibles par les membres dans le Sharepoint du comité.

8.8 Statistiques et tableaux de bord SST

Diverses statistiques sont produites mensuellement par l'équipe SST prévention, et ce, pour chacun des groupes de travail du RTC. Ces statistiques permettent de générer des indicateurs de performance SST illustrés dans des tableaux de bord. Un tableau est conçu respectivement pour le groupe chauffeurs, le groupe entretien (DMV et DAI) et le RTC dans son ensemble. Le tableau de bord SST pour chauffeurs est distribué au directeur de la Division de la livraison du service (DLS), au chef, aux coordonnateurs, aux superviseurs chauffeurs, puis aux membres du comité SST chauffeurs. Ce tableau de bord est discuté au CGLS, au comité de gestion de la supervision et au comité SST chauffeurs. Le tableau de bord SST pour l'entretien est tant qu'à lui distribué au directeur de la DMV, au directeur de la DAI, aux chefs, aux contremaîtres, puis aux membres du comité SST entretien. Il est présenté au COGE DMV-DPI et au comité SST entretien. Finalement, le tableau de bord SST du RTC s'adresse aux directeurs des divisions DLS, DMV, DAI, DRH, puis à la haute direction.

Ces tableaux de bord SST permettent d'observer les indicateurs de performance de la SST et sont un outil de gestion de la SST. Ils permettent entre autres de cibler les types d'événements et les sièges de lésions les plus fréquents afin de poser des actions porteuses permettant de contrôler ces types de risques. Ils permettent ainsi la prise d'actions permettant l'amélioration des résultats.

9. CALENDRIER DES ACTIVITÉS POUR 2026-2027

Dans cette section sont présentés les différents risques, thèmes et dangers sur lesquels le RTC a décidé de prioriser ses actions pour l'année 2026-2027. Pour chaque thème, on retrouve trois tableaux indiquant les éléments suivants :

- 1) l'identification incluant la référence réglementaire et l'objectif;
- 2) les actions à corriger avec les personnes responsables et les échéanciers ainsi que trois suivis durant l'année, soit en septembre 2026, décembre 2026 et mars 2027 octobre 2025;
- 3) les moyens de contrôle permettant de s'assurer que les actions correctives perdurent dans le temps.

Si, pour un thème, on retrouve seulement le tableau des moyens de contrôle, cela signifie que les actions correctives ont toutes été effectuées.

9.1 Calendrier des activités de l'entretien 2026-2027

Thème : Accueil, intégration et formation initiale des nouveaux travailleurs et nouveaux détenteurs de poste non formés
Risque à la sécurité
Lois et règlements : LSST, art. 51 alinéa 9
Objectif : S'assurer que les travailleurs aient la formation, l'information, l'entraînement et la supervision adéquate pour accomplir leur travail de façon sécuritaire

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Valider le contenu SST des nouvelles formations créées	F. Gélinas et RSS	Mai 2026	Avril 2027			
Ajouter les éléments SST aux formations	S. Tardif ou S. Giroux	Mai 2026	Avril 2027			
1 : non débuté 2 : en cours 3 : complété				Suivi de réalisation (%)		
				%	%	%

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Audit sur l'accueil des nouveaux travailleurs	CSS	1X / an	Utiliser le formulaire d'audit
Rédiger des nouvelles formations en collaboration avec l'équipe SST	S. Tardif et S. Carbonneau	Au besoin	
Formation des nouveaux travailleurs et nouveaux détenteurs de poste non formés	S. Tardif et S. Carbonneau	À l'embauche ou au besoin	
Superviser le travail d'un nouveau travailleur	Contremaîtres	À l'embauche	

Calendrier des activités de l'entretien 2026-2027

Thème : Règles SST et équipements de protection individuelle
Risques physiques, chimiques, biologiques
Lois et règlements : LSST, art. 51 alinéa 11 et RSST, art. 137, 338 à 354.1
Objectif : S'assurer que les travailleurs aient accès, portent, entretiennent et remplacent les EPI nécessaires à leur travail

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Intégrer les informations des règles générales à la formation initiale des différents départements	S. Tardif, S. Giroux, SST	Mars 2023	Déc. 2026			
1 : non débuté 2 : en cours 3 : complété						
				Suivi de réalisation (%)	%	%

Thème : Bruit
Risques physiques
Lois et règlements : Règlement modifiant le règlement sur la santé et la sécurité du travail, art. 130 à 141.5
Objectif : Faire la cartographie sonore du RTC afin de déterminer les endroits à risque et apporter des solutions pour diminuer la source de bruit

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Trouver une solution en priorisant l'élimination à la source, l'isolement ou l'éloignement	CSS	Mai 2026	Avril 2027			
En dernier recours, mettre en place des protecteurs auditifs pour Lebourgneuf et Métrobus	CSS		Sept.2026			
Installer de l'affichage aux endroits où il y a obligation de porter des protecteurs auditifs	V. Gilbert, B. Masson et F. Gélinas et RSS	Avril 2026	Juin 2026			
Mettre en place les moyens de contrôle suivants : audit, révision des documents, formation, supervision, prises de mesures	SST, S. Tardif et chefs	Janv. 2027	Fév. 2028			
1 : non débuté 2 : en cours 3 : complété						
				Suivi de réalisation (%)	%	%

Calendrier des activités de l'entretien 2026-2027

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Audit sur le respect des mesures d'atténuation du bruit mises en place	CSS	2X / an	Utiliser le formulaire d'audit
Prises de mesures aux endroits dépassant les normes	SST	1X / 5 ans	
Former les nouveaux travailleurs et nouveaux détenteurs de postes non formés	S. Tardif et S. Carbonneau	À l'embauche ou au besoin	
Superviser les travailleurs	Contremaîtres	Quotidiennement	
Évaluer les nouvelles sources de bruit	SST	Au besoin	Lors d'un changement

Thème : Énergies dangereuses incluant le thème du cadenassage
Risques physiques / Tolérance 0
Lois et règlements : RSST, art. 188.1 à 188.13
Objectif : S'assurer que le RTC respecte tous les alinéas de la réglementation concernant le cadenassage

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Réviser les fiches de cadenassage DAI	DAI	Oct. 2022	Déc 2027			
1 : non débuté 2 : en cours 3 : complété		Suivi de réalisation (%)			%	%

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Audits sur le respect de la procédure de cadenassage	CSS	2X / an	Utiliser le formulaire d'audit
Réviser le contenu des fiches de cadenassage	SST et DAI	Annuellement	
Former les nouveaux travailleurs et les nouveaux détenteurs de postes non formés	S. Tardif et S. Giroux	À l'embauche ou au besoin	
Superviser le travail des travailleurs	Contremaîtres	Quotidiennement	
Réviser le programme de cadenassage	SST	Annuellement	

Calendrier des activités de l'entretien 2026-2027

Thème : Espaces clos
Risques physiques
Lois et règlements : RSST, art. 49, 297 à 312 et définition
Objectif : S'assurer que le RTC respecte tous les alinéas de la réglementation concernant la gestion des espaces clos

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Audit sur le respect de la procédure de gestion des espaces clos	CSS	1X / an	Utiliser le formulaire d'audit
Entretien des détecteurs de gaz	Sécurité	Annuellement	Calibration
Former les nouveaux travailleurs et les nouveaux détenteurs de postes non formés	S. Carbonneau	À l'embauche ou au besoin	
Superviser le travail des travailleurs	Contremaîtres	Lors d'entrée en espace clos	
Réviser la procédure de gestion des espaces clos	SST	Annuellement	

Calendrier des activités de l'entretien 2026-2027

Thème : Produits chimiques
Risques chimiques
Lois et règlements : RSST
Objectif : S'assurer que le milieu de travail respecte les règles établies par le SIMDUT 2015 et que les travailleurs soient protégés contre les contaminants libérés dans le cadre de leurs activités

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Trouver des produits de remplacement pour les produits jugés plus dangereux	CSS et SST	Mars 2026	Avril 2027			
S'assurer que les moyens d'extinction dans les établissements sont conformes à ceux indiqués dans les FDS	F. Gélinas, P. Marcil	Septembre 2026	Avril 2027			
Former les contremaîtres sur les produits spécifiques à leur département	S. Tardif et S. Giroux	Juin 2026	Novembre 2026			
Mettre en place les moyens de contrôle suivants : audit, révision des documents, entretien, formation, supervision	SST, S. Tardif et chefs	Février 2027	Avril 2027			
1 : non débuté 2 : en cours 3 : complété				Suivi de réalisation (%)		
				%	%	%

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Audits sur la procédure d'entrée des nouveaux produits	CSS	1X / an	Utiliser le formulaire d'audit
Valider l'entreposage des produits dangereux	F. Gélinas	Annuellement	
Former les nouveaux travailleurs et les nouveaux détenteurs de postes non formés	S. Tardif et S. Carbonneau	À l'embauche ou au besoin	
Superviser le travail des travailleurs	Contremaîtres	Quotidiennement	
Réviser le programme de formation	SST	Annuellement	

Calendrier des activités de l'entretien 2026-2027

Thème : Risques ergonomiques
Risques ergonomiques / prédominants
Lois et règlements : RSST, art. 166 à 170
Objectif : Développer un programme de manutention manuelle des charges

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Rédiger un programme de manutention manuelle des charges	Maude Blouin-Brochu	Nov. 2022	Déc 2026			
Identifier le contexte de manutention des objets lors des évaluations de poste	Sous-comité SST	Nov. 2022	Déc 2026			
Évaluer les mesures correctives possibles pour les situations présentant un danger	Sous-comité SST	Janvier 2027	Déc 2027			
Implanter les solutions retenues pour éliminer ou diminuer les dangers	DAI et contremaîtres		Déc. 2028			
Rédiger le contenu de la formation	J-F Sylvain	Novembre 2026	Décembre 2026			
Former des formateurs	J-F Sylvain, S. Tardif et S. Giroux	Février 2027	Mars 2027			
Former les employés	S. Tardif et S. Giroux	Avril 2027	Déc. 2027			
Mettre en place les moyens de contrôle suivants : audit, révision des documents, formation, supervision	SST, S. Tardif, S. Giroux et chefs	Janv. 2028	février 2028			
1 : non débuté 2 : en cours 3 : complété	Suivi de réalisation (%)			%	%	%

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Audits sur le respect des principes de manutention de charge	CSS	1X / an	Utiliser le formulaire d'audit
Faire une révision des solutions retenues	J-F Sylvain	Annuellement	
Former les nouveaux travailleurs	S. Tardif et S. Giroux	À l'embauche ou au besoin	
Superviser le travail des travailleurs	Contremaîtres	Quotidiennement	
Réviser le programme de manutention manuelle des charges	SST	Annuellement	

Calendrier des activités de l'entretien 2026-2027

Thème : Sécurité des machines / machines-outils
Risques physiques / Tolérance 0
Lois et règlements : RSST, art. 172 à 188 et 189 à 242
Objectif : S'assurer que les machines et les machines-outils soient sécuritaires

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Faire les modifications pour rendre les machines sécuritaires	DAI et SST	Février 2026	Décembre 2026			
Se procurer des machines-outils sécuritaires pour remplacer celles qui ne respectent pas la réglementation	Contremaîtres et chefs	Avril 2026	Décembre 2026			
Ajouter les dispositifs de sécurité de machine manquants dans l'inspection mensuelle (2027)	J-F Roussel, F. Gélinas		2027			
Mettre en place les moyens de contrôle suivants : révision des documents, inspection, formation, supervision	SST, Formation et chefs	Janvier 2027	Mars 2027			
1 : non débuté 2 : en cours 3 : complété	Suivi de réalisation (%)			%	%	%

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Inspection des machines	Contremaître	Mensuellement	Utiliser le formulaire d'inspection mensuelle
Former les nouveaux travailleurs et les nouveaux détenteurs de postes non formés	S. Tardif et S. Carbonneau	À l'embauche ou au besoin	
Superviser le travail des travailleurs	Contremaîtres	Quotidiennement	
Réviser les grilles d'inspection	SST	Annuellement	

Calendrier des activités de l'entretien 2026-2027

Thème : Air comprimé (soufflettes)
Risques physiques
Lois et règlements : RSST, art. 325 à 328
Objectif : S'assurer que l'utilisation des soufflettes à air comprimé soit sécuritaire

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Installer les embouts connecteurs sécuritaires à Lebourgneuf	DAI	Janv. 2026	Sept 2026			
Trouver des moyens de substitution aux soufflets à l'air	CSS	Sept. 2026	Avril 2027			
Mettre en place les moyens de contrôle suivants : audit, inspection, formation, supervision	SST, Formation et chefs	Nov. 2022	Déc. 2026			
1 : non débuté 2 : en cours 3 : complété				Suivi de réalisation (%)		
				%	%	%

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Auditer l'utilisation des soufflettes à air comprimé	CSS	2X / an	Utiliser le formulaire d'audit
Former les nouveaux travailleurs et les nouveaux détenteurs de postes non formés	S. Tardif, S. Carbonneau	À l'embauche ou au besoin	
Superviser le travail des travailleurs	Contremaîtres	Quotidiennement	
Faire un rappel sur l'interdiction de se nettoyer avec l'air comprimé	CSS	Min. 1X / an	

Calendrier des activités de l'entretien 2026-2027

Thème : Sécurité électrique
Risques physiques
Lois et règlements : NFPA 70E et CSA Z462
Objectif : S'assurer que le travail effectué sous tension électrique soit fait dans les règles et de façon sécuritaire

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Auditer le travail sous tension électrique	CSS	1X / an	Utiliser le formulaire d'audit
Former les nouveaux travailleurs et les nouveaux détenteurs de postes non formés	S. Tardif et S. Carbonneau	À l'embauche ou au besoin	- Arc flash pour les électro - Cadenassage niveau 2 et 3 pour les mécanos
Superviser le travail des travailleurs	Contremaîtres	Lors d'un travail sous tension	
Réviser le programme de travail sous tension	SST	Annuellement	

Calendrier des activités de l'entretien 2026-2027

Thème : Chute de même niveau
Risques physiques / prédominants
Lois et règlements : RSST, art. 6 à 8 et 14 à 16, 238
Objectif : S'assurer que les lieux de travail permettent un déplacement sécuritaire des travailleurs

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Améliorer l'organisation du matériel dans les départements visés par les projets 5S	Jean-Sébastien Cotton	Mars 2022	Déc. 2026			
Prévoir des corridors de circulation pour atteindre des postes de travail	SST, Sécurité	Mars 2022	Déc. 2026			
Optimiser les pratiques d'entreposage dans les départements visés par le 5S	Jean-Sébastien Cotton	Mars 2022	Déc. 2026			
Mettre en place les moyens de contrôle suivants : audit, inspection, formation, supervision	SST, Formation, chefs, C. Caceres	Fév. 2023	Déc. 2026			
1 : non débuté 2 : en cours 3 : complété				Suivi de réalisation (%)		
				%	%	%

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Faire des inspections des lieux de travail	Contremaîtres	Mensuellement	Une vérification journalière doit être effectuée visuellement
Former les nouveaux travailleurs ou les détenteurs de poste non formés	S. Tardif et S. Giroux	À l'embauche ou au besoin	
Superviser le travail des travailleurs	Contremaîtres	Quotidiennement	
Faire un rappel sur la bonne tenue des lieux	Contremaîtres	Min 1X / an	

Calendrier des activités de l'entretien 2026-2027

Thème : Travail en hauteur / appareil de levage
Risques physiques / Tolérance 0
Lois et règlements : RSST, art. 12, 22.1 à 31, 33.1 à 33.5, 245 à 250, 254 à 264, 347 à 354.1
Objectif : S'assurer que les lieux de travail permettent un déplacement sécuritaire des travailleurs et du matériel

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Rédiger un programme sur le travail en hauteur	F. Gélinas	Juillet 2022	Avril 2026			
Rédiger la formation sur le travail en hauteur	S. Tardif, S. Giroux, F. Gélinas	Octobre 2026	Décembre 2026			
Former les travailleurs sur le travail en hauteur	S. Tardif et S. Giroux	Février 2027	Octobre 2027			
Mettre en place les moyens de contrôle suivants : audit, inspection, formation, supervision	SST, Formation et chefs	Janvier 2026	Mars 2026			
1 : non débuté 2 : en cours 3 : complété				Suivi de réalisation (%)		
				%	%	%

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Auditer sur le travail en hauteur	CSS	1X / an	Utiliser le formulaire d'audit
Vérifier les grilles d'inspection des appareils de levage	Contremaîtres	Hebdomadairement	
Former les nouveaux travailleurs et les nouveaux détenteurs de postes non formés	S. Tardif et S. Carbonneau	À l'embauche ou au besoin	Travail en hauteur et appareil de levage selon le poste
Superviser le travail des travailleurs	Contremaîtres	Quotidiennement	
Réviser le programme de travail en hauteur	SST	Annuellement	
Inspection des lieux de travail	Contremaîtres	Mensuellement	Utiliser la grille d'inspection
Inspecter les équipements antichute	CSS	Annuellement	Novembre et décembre

Calendrier des activités de l'entretien 2026-2027

Thème : Travail à chaud
Risques physiques, chimiques, ergonomiques, à la sécurité
Lois et règlements : RSST - <i>tous les articles applicables</i>
Objectif : S'assurer que le milieu de travail soit exempt de risques d'incendie reliés à du travail à chaud

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Auditer le processus de travail à chaud	CSS, SST	2X / année	
Faire un rappel annuellement aux gens concernés	J-F Roussel	Annuellement	

Calendrier des activités de l'entretien 2026-2027

Thème : Protection respiratoire
Risques physiques, chimiques, biologiques
Lois et règlements : RSST - <i>tous les articles applicables</i>
Objectif : S'assurer que les travailleurs n'inhalent pas de contaminants au-delà des concentrations permises par le règlement

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Échantillonner les contaminants selon la priorisation des risques	F. Gélinas	Sept. 2026	Déc. 2026			
Recevoir, lire et commenter le programme de protection respiratoire	Comité SST	Février 2027	Avril 2027			
Former les formateurs internes	F. Gélinas	Mai 2027	Juin 2027			
Former les travailleurs et les contremaîtres	S. Tardif et S. Giroux	Sept. 2027	Nov. 2027			
Mettre en place les moyens de contrôle suivants : audit, formation, supervision, révision	F. Gélinas	Fév. 2028	Mars 2028			
1 : non débuté 2 : en cours 3 : complété				Suivi de réalisation (%)		
				%	%	%

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Auditer le programme de protection respiratoire	CSS, SST	1X / année	
Former les nouveaux travailleurs	Formation	À l'embauche	
Réviser le programme	SST	Annuellement	

Calendrier des activités de l'entretien 2026-2027

Thème : Contrainte thermique
Risques physiques
Lois et règlements : RSST - <i>tous les articles applicables</i>
Objectif : S'assurer que les travailleurs ne souffrent pas d'un coup de chaleur ou d'une gelure ou d'hypothermie

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Auditer le programme de contrainte thermique	CSS, SST	1X / année	
Informers les travailleurs sur les contraintes thermiques chaud	Formation	1 X / année	Vidéo à faire regarder en mai
Informers les travailleurs sur les contraintes thermiques froid	Formation	1 X / année	Vidéo à faire regarder en novembre
Réviser le programme	SST	Annuellement	

9.2 Calendrier des activités chauffeurs 2026 - 2027

Thème : Accueil, intégration et formation initiale des nouveaux travailleurs
Risque à la sécurité
Lois et règlements : LSST, art. 51 alinéa 9
Objectif : S'assurer que les travailleurs aient la formation, l'information, l'entraînement et la supervision adéquate pour accomplir leur travail de façon sécuritaire

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Réviser le module D en ce qui a trait aux éléments SST	Pierre Antoine Breton	Octobre 2026	Juin 2027			
Réviser la formation d'accueil des nouveaux chauffeurs	Pierre-Antoine Breton	OCTOBRE 2026	Décembre 2026			
1 : non débuté 2 : en cours 3 : complété	Suivi de réalisation (%)			%	%	%

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Audits sur l'accueil des nouveaux travailleurs	SST	1X / an	Utiliser le formulaire d'audit
Révision du contenu des formations	SST et Formation	1X / an	S'assurer d'inclure les analyses de risques de tâches dans le contenu des formations
Formation des nouveaux travailleurs selon leur programme	SST et Formation	À l'embauche	Se fier au Manuel de formation Chauffeurs

Calendrier des activités inspecteurs 2026 - 2027

Thème : Risques psychosociaux (RPS)
Risques psychosociaux
Lois et règlements : LSST, art. 2, 3, 9, 12, 13, 18, 49, 51
Objectif : S'assurer que les moyens soient en place pour offrir un milieu de travail sain exempt d'harcèlement et d'incivilité favorisant la santé psychique des travailleurs

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Adapter et mettre en place le guide des bonnes pratiques de gestion en cas d'exposition de travailleurs à des événements stressants ou à potentiel traumatique	M. Gourgues via le comité de prévention des agressions et de la violence	Janv. 2025	Déc. 2025			
Formation PECH	M. Gourgues	Janvier 2026	Indéterminé			
Analyser les situations de violences et faire des recommandations	Comité prévention de la violence	Septembre 2026	Janvier 2027			
Prévoir des outils pour promouvoir la courtoisie de la clientèle envers les chauffeurs	DDEC/DLS	Mars 2026	Déc. 2026			
1 : non débuté 2 : en cours 3 : complété	Suivi de réalisation (%)			%	%	%

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Faire la révision et un rappel du guide des bonnes pratiques de gestion en cas d'exposition à des événements stressants ou à potentiel traumatique et de la procédure concernant les relèves	SST	1 X / 2 ans	

Calendrier des activités inspecteurs 2026 - 2027

Thème : Bruit
Risques physiques
Lois et règlements : Règlement modifiant le règlement sur la santé et la sécurité du travail, art. 130 à 141.5
Objectif : Faire la cartographie sonore du RTC afin de déterminer les endroits à risque et apporter des solutions pour diminuer la source de bruit

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Réaliser des prises de mesure du bruit dans les nouveaux autobus prévus arrivés en 2026	CSS chauffeurs	Automne 2026	Janvier 2027			
	Suivi de réalisation (%)			%	%	%

Calendrier des activités inspecteurs 2026 - 2027

Thème : Chute de même niveau
Risques physiques / prédominants
Lois et règlements : RSST, art. 6 à 8 et 14 à 16, 238
Objectif : S'assurer que les lieux de travail permettent un déplacement sécuritaire des travailleurs

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Analyser les événements et les accidents et faire des recommandations.	CSS chauffeurs en collaboration avec les parties prenantes concernées	Avril 2026	Décembre 2026			
Mettre en place les moyens de contrôle requis	CSS chauffeurs en collaboration avec les parties prenantes concernées	Nov. 2023	Déc. 2026			
1 : non débuté 2 : en cours 3 : complété		Suivi de réalisation (%)		%	%	%

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Audit sur les moyens pour contrôler les risques de chute	CSS chauffeurs		Utiliser le formulaire d'audit
Révision des moyens pour réduire ou éliminer les risques de chute	CSS chauffeurs		
Inspection des lieux de travail	CSS chauffeurs	Centres = mensuellement Réseau = qq fois / année	
Formation des nouveaux travailleurs	SST	À l'embauche	
Supervision des travailleurs	Superviseurs, Inspecteurs	Quotidiennement	

Calendrier des activités inspecteurs 2026 - 2027

Thème : Sécurité routière
Risque à la sécurité
Lois et règlements : LSST
Objectif : Vérifier les différentes possibilités de diminuer l'exposition des chauffeurs aux Nids de poule et vallons.

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Analyser les événements et les accidents et faire des recommandations.	CSS chauffeurs en collaboration avec les parties prenantes concernées	Avril 2026	Décembre 2026			
Mettre en place les moyens de contrôle requis	CSS chauffeurs en collaboration avec les parties prenantes concernées	Nov. 2023	Déc. 2026			
1 : non débuté 2 : en cours 3 : complété	Suivi de réalisation (%)			%	%	%
Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque			
Auditer sur les mesures de correction mises en place	CSS chauffeurs	1x / an				
Publier un texte de Consigne sur les bonnes pratiques	SST	2x / an				
Informers les nouveaux travailleurs sur la procédure de déclaration des nids-de-poule	SST	À l'embauche				
Rappel annuel à tous sur la procédure de déclaration des nids-de-poule	CSS chauffeurs	1x par année				

Calendrier des activités inspecteurs 2026 - 2027

Moyen de gestion de la SST : Inspection des lieux de travail
Lois et règlements : LSST, art. 78, 90
Objectif : S'assurer d'avoir un environnement sécuritaire par le biais de l'inspection des lieux de travail

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Réviser le contenu des grilles d'inspections tel que prévu dans la procédure d'inspection des lieux	CSS chauffeurs	En continu	
Former les nouveaux membres du comité SST	CSS chauffeurs	Au besoin	
Suivre la réalisation des demandes de corrections	CSS chauffeurs Superviseurs	Mensuellement via document de suivi	*Point récurrent à l'ordre du jour du CSS chauffeurs
Maintenir un point récurrent à l'ordre du jour du comité SST chauffeurs concernant les inspections des lieux de travail	CSS chauffeurs	Mensuellement	

Calendrier des activités inspecteurs 2026 - 2027

Moyen de gestion de la SST : Outils de communication SST
Lois et règlements : LSST, art. 51
Objectif : S'assurer de rejoindre efficacement l'ensemble des travailleurs concernant les éléments de santé et de sécurité

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Réviser le calendrier des textes de Consigne	CSS chauffeurs	Annuellement	Dans l'un des comités SST CHF (octobre / novembre) – il va falloir prévoir le tout
Déterminer les nouveaux textes de Consigne à diffuser aux travailleurs	CSS chauffeurs	En continu	
Auditer la réception / lecture des textes de Consigne auprès des travailleurs	CSS chauffeurs	Annuellement	
Utiliser les vitrines des dépôts chauffeurs en s'assurant d'avoir un contenu dynamique	Représentants de l'employeur du CSS chauffeurs	1 X / mois	Nouveau contenu à chaque mois

Calendrier des activités inspecteurs 2026 - 2027

Moyen de gestion de la SST : Outils de communication SST
Lois et règlements : LSST, art. 51
Objectif : Sensibiliser les chauffeurs sur les risques inhérents à leur travail

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Déterminer des thèmes de prévention en SST (quantité et sujets) à aborder avec les chauffeurs en 2026 ainsi que la formule et le média à utiliser pour les rejoindre le plus possible	CSS chauffeurs	Juin 2026	Décembre 2026			
Planifier les activités de sensibilisation auprès des chauffeurs à l'aide de kiosques	CSS chauffeurs	Sept. 2026	Déc. 2026			
Réaliser les activités de sensibilisation auprès des chauffeurs	CSS chauffeurs	Mai 2025	Déc. 2026			
1 : non débuté 2 : en cours 3 : complété				Suivi de réalisation (%)	%	%

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Réviser les thèmes de prévention en SST	CSS chauffeurs	Annuellement	
Réviser le calendrier des activités de sensibilisation en lien avec les thèmes de prévention ciblés	CSS chauffeurs	Annuellement	

9.3 Calendrier des activités inspecteurs 2026

Thème : Accueil, intégration et formation initiale des nouveaux travailleurs
Risque à la sécurité
Lois et règlements : LSST, art. 51 alinéa 9
Objectif : S'assurer que les travailleurs aient la formation, l'information, l'entraînement et la supervision adéquate pour accomplir leur travail de façon sécuritaire

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Former les gestionnaires sur la signalisation routières (Tome v)	JF Roussel Sandra Carbonneau	Mai 2026	Mai 2027			
Mettre à niveau les mesures de signalisation afin de répondre aux exigences du Tome V	DAI-Réseau- SST-Sécurité routière	Juin 2026	Décembre 2026			
Suivi de réalisation (%)				%	%	%

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Audits sur l'accueil des nouveaux travailleurs	CSS insp-rép	1X / an	Utiliser le formulaire d'audit
Révision du contenu des formations	SST et Formation	1X / an	S'assurer d'inclure les analyses de risques de tâches dans le contenu des formations
Formation des nouveaux travailleurs selon leur programme	SST et Formation	À l'embauche	

Calendrier des activités inspecteurs 2026 - 2027

Thème : Sécurité routière
Risque à la sécurité
Lois et règlements : Code de la sécurité routière
Objectif : S'assurer que les travailleurs respectent le code de la sécurité routière et ne soient pas en danger lors d'une intervention ou d'un déplacement sur le réseau

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Auditer sur les mesures de correction mises en place	CSS	Annuellement	Simulation annuelle (4 simulations - 8 personnes)
Faire un rappel préventif des bonnes pratiques	SST	Annuellement	
Former les nouveaux travailleurs sur les mesures correctives	SST	À l'embauche	

Calendrier des activités inspecteurs 2026 - 2027

Moyen de gestion de la SST : Statistiques SST
Lois et règlements : LSST, art. 51
Objectif : Améliorer la visibilité des résultats SST

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Valider que les statistiques sont présentées au comité SST	JF Roussel	Annuellement	Vérifier si les comptes rendus contiennent les statistiques
Rédiger les statistiques SST	JF Roussel	Mensuellement	Lors de la création des tableaux de bord SST

Calendrier des activités inspecteurs 2026 - 2027

Thème : Risques ergonomiques
Risques ergonomiques / prédominants
Lois et règlements : RSST, art. 166 à 170
Objectif : Prévenir les troubles musculosquelettiques chez les inspecteurs

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Former les nouveaux travailleurs	Gestionnaires	À l'embauche	
Assurer l'évaluation de l'ergonomie des équipements dans les véhicules de patrouille	Gestionnaire	Au renouvellement des voitures et sur demande	
Assurer l'évaluation de l'ergonomie poste contrôle	Gestionnaire	Sur demande	
Superviser le travail des travailleurs	Gestionnaires	Quotidiennement	

Calendrier des activités inspecteurs 2026 - 2027

Thème : Risques psychosociaux (RPS)
Risques psychosociaux
Lois et règlements : LSST, art. 2, 3, 9, 12, 13, 18, 49, 51
Objectif : S'assurer que les moyens soient en place pour offrir un milieu de travail sain exempt d'harcèlement et d'incivilité, favorisant la santé psychique des travailleurs

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Maintenir à jour l'analyse des événements en lien avec les interventions faites par les inspecteurs sur le réseau règlement 230-231	P. Desmarais, J-F Roussel en collaboration avec le CSS insp-rép	Janvier 2026	Décembre 2026			
Suivre le plan d'action établie	P. Desmarais, J-F Roussel en collaboration avec le CSS insp-rép	Janvier 2026	Déc. 2026			
Révision et clarification du rôle des inspecteurs	P. Desmarais, J-F Roussel en collaboration avec le CSS insp-rép	Janvier 2026	Décembre 2026			
Clarification du rôle de l'inspecteur par rapport aux attentes chauffeurs	P. Desmarais, J-F Roussel en collaboration avec le CSS insp-rép et collaborateurs	Mars 2026	Déc. 2026			
Mettre en place une liste de question à poser aux chauffeurs pour les contrôleurs afin de s'assurer que ceux-ci aient les bonnes informations pour prendre la bonne décision						
Trouver 2 formations en lien avec les interventions des règlements 230-231 afin de donner des outils lors des interventions	P. Desmarais, JF-Roussel, Sandra Carbonneau	Mars 2026	Décembre 2026			
1 : non débuté 2 : en cours 3 : complété		Suivi de réalisation (%)		%	%	%

Calendrier des activités inspecteurs 2026 - 2027

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Auditer le processus	CSS	Annuellement	
Réalisation de simulations	Pierre Desmarais	4 fois par année	

9.4 Calendrier des activités du volet administratif 2026-2027

Thème : Accueil, intégration et formation initiale des nouveaux travailleurs
Risque à la sécurité
Lois et règlements : LSST, art. 51 alinéa 9
Objectif : S'assurer que les travailleurs aient la formation, l'information, l'entraînement et la supervision adéquate pour accomplir leur travail de façon sécuritaire

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Ajouter les éléments SST propres à 3 postes spécifiques dans la formation initiale des employés bureau	F. Gélinas, en collaboration avec l'équipe SST	Septembre 2026	Avril 2027			
S'assurer de faire suivre la formation initiale à tous les travailleurs	F. Gélinas et P-A Breton	Sept. 2026	Nov. 2026			
Réviser la formation initiale	F. Gélinas et CSS bureau	Avril 2025	Déc. 2026			
1 : non débuté 2 : en cours 3 : complété	Suivi de réalisation (%)			%	%	%

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Audits sur l'accueil des nouveaux travailleurs	CSS bureau	1X / an	Utiliser le formulaire d'audit
Révision du contenu des formations	SST et Formation	1X / an	S'assurer d'inclure les analyses de risques de tâches dans le contenu des formations
Formation des nouveaux travailleurs selon leur programme	SST et Formation	À l'embauche	

Calendrier des activités du volet administratif 2026 - 2027

Thème : Bruit
Risques physiques
Lois et règlements : Règlement modifiant le règlement sur la santé et la sécurité du travail, art. 130 à 141.5
Objectif : Faire la cartographie sonore du RTC afin de déterminer les endroits à risque et apporter des solutions pour diminuer la source de bruit

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Former les travailleurs allant dans le garage sur les moyens de prévention du bruit	CSS bureau	Juin 2026	Déc. 2026			
Si EPI mis en place, fournir la formation pour les protecteurs auditifs incluant les 5 points obligatoires cités dans le RSST	SST	Juin 2026	Déc. 2026			
Mettre en place les moyens de contrôle suivants : audit, révision des documents, formation, supervision, prises de mesures	SST	Janv. 2027	Mars 2027			
1 : non débuté 2 : en cours 3 : complété				Suivi de réalisation (%)		
				%	%	%

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Former les nouveaux travailleurs sur le port des EPI (voûte et garage)	Gestionnaires / SST	À l'embauche	
Superviser les travailleurs	Gestionnaires	Quotidiennement	
Évaluer les nouvelles sources de bruit	CSS bureau	Au besoin	Lors d'un changement

Calendrier des activités du volet administratif 2026 - 2027

Thème : Risques ergonomiques
Risques ergonomiques / prédominants
Lois et règlements : RSST, art. 166 à 170
Objectif : Prévenir les troubles musculosquelettiques chez les employés administratifs

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Ajouter les notions ergonomiques de bureau dans la grille d'inspection	CSS bureau	Juin 2026	Déc. 2026			
1 : non débuté 2 : en cours 3 : complété				Suivi de réalisation (%)		
				%	%	%

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Former les nouveaux travailleurs	SST	À l'embauche	
Superviser le travail des travailleurs	Gestionnaires	Quotidiennement	
Réviser les outils sur les bonnes pratiques et postures ergonomiques	SST en collaboration avec CSS bureau et CSS insp-rép	Annuellement	

Calendrier des activités du volet administratif 2026 - 2027

Thème : Entreposage en hauteur
Risques physiques / Tolérance 0
Lois et règlements : RSST, art. 25, 28, 29, 30
Objectif : S'assurer que les travailleurs devant aller chercher de la marchandise en hauteur ne s'exposent pas à un risque de chute

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Auditer sur le respect des méthodes de travail mises en place	CSS bureau ou CSS insp-rép	1X / an	
Former les nouveaux travailleurs	SST	À l'embauche	
Superviser les travailleurs	Gestionnaire	Quotidiennement	
Réviser le programme de travail en hauteur	SST	Annuellement	

Calendrier des activités du volet administratif 2026 - 2027

Moyen de gestion de la SST : Déclaration, enquête et analyse des événements
Lois et règlements : LSST, art. 51
Objectif : S'assurer que chaque accident de travail fasse l'objet d'une déclaration et d'une enquête si nécessaire afin de trouver des mesures correctives pour éviter un nouvel accident

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Auditer sur le respect de l'application du processus	CSS bureau	1X / an	
Informers les nouveaux travailleurs	SST	À l'embauche	
Faire un rappel aux gestionnaires et aux travailleurs	SST	2X / an	Mars et septembre
Former les nouveaux gestionnaires sur le déroulement de l'enquête	SST	À l'embauche / nomination	
Réviser le processus	SST	Annuellement	

Calendrier des activités du volet administratif 2026 - 2027

Moyen de gestion de la SST : Inspection des lieux de travail
Lois et règlements : LSST, art. 78, 90
Objectif : S'assurer d'avoir un environnement sécuritaire par le biais de l'inspection des lieux de travail

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Réviser et mettre à jour les outils d'inspection des lieux de travail (procédure, grilles, document de suivi)	CSS insp-rep et CSS bureau	Aux 2 ans	
Former les nouveaux membres du comité SST	CSS insp-rep et CSS bureau	Au besoin	
Faire les inspections des lieux de travail	CSS bureau et CSS insp-rep	2 fois par année	
Maintenir un point récurrent à l'ordre du jour du comité SST concernant les inspections des lieux de travail et le suivi de la réalisation des demandes de corrections	CSS insp-rep et CSS bureau	4X/an	

Calendrier des activités du volet administratif 2026 - 2027

Thème : Règles SST et équipements de protection individuelle
Lois et règlements : LSST, art. 51 alinéa 11 et RSST, art. 137, 338 à 354.1
Objectif : S'assurer que les travailleurs aient accès, portent, entretiennent et remplacent les EPI nécessaires à leur travail

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Faire une liste des EPI pour les différentes équipes	CSS bureau	Juin 2026	Déc. 2026			
1 : non débuté 2 : en cours 3 : complété				Suivi de réalisation (%)		
				%	%	%

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Réviser les EPI et les outils utilisés	CSS bureau	À chaque mois de mars	Entre autres pour à Vélo

9.5 Calendrier commun à tous les secteurs 2026 - 2027

Thème : Mesures d'urgence
Risque à la sécurité des individus lors d'une situation d'urgence
Lois et règlements : LSST, art. 51 / RSST, section IV / CNPI, art. 370 / Loi sur la sécurité civile, art. 3, art. 8
Objectif : Réduire à son plus bas niveau les conséquences pouvant découler d'une situation d'urgence

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Procéder à l'analyse des risques naturels et physiques (humains)	Karine Julien et Philippe Marcil	T3 2026	T4 2026			
Établir un plan d'action priorisant chacun des risques	Karine Julien	T3 2026	T4 2026			
Rédiger les procédures et les inclure au plan des mesures d'urgence	Philippe Marcil	T2 2026	T4 2027			
Former les employés ayant un rôle à jouer dans les mesures d'urgence	Martin Côté et Philippe Marcil	T4 2026	T2 2028			
Élaborer des outils pour informer les employés du RTC lors de la formation initiale, adaptés à leur secteur d'activités	Karine Julien et Philippe Marcil	T4 2026	T4 2027			
Suivi de réalisation (%)				%	%	%

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Révision du plan des mesures d'urgence	Karine Julien	Annuellement	Élaboration d'un plan d'audit
Formation des employés jouant un rôle lors d'une situation d'urgence	Karine Julien et équipe sécurité	Annuellement	À l'embauche
Rappel de la formation des employés jouant un rôle lors d'une situation d'urgence	Karine Julien et équipe sécurité	Annuellement	
Informer les nouveaux employés du RTC	SST	À l'embauche	Ajouter au programme de formation initiale
Rappel général sur les mesures d'urgence à l'ensemble des employés	Karine Julien et équipe sécurité	Annuellement	

Thème : Premiers soins

Calendrier commun à tous les secteurs 2026 - 2027

Lois et règlements : Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins
Objectif : Établir les lignes directrices en matière de gestion des premiers soins dans les établissements

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Écriture du programme de gestion des premiers soins	Équipe SST	Janvier 2027	Nov. 2027			
Communication des orientations du programme aux divers secteurs concernés et aux comité SST	Équipe SST	Nov. 2027	Déc. 2027			
1 : non débuté 2 : en cours 3 : complété	Suivi de réalisation (%)			%	%	%

Thème : Plan de sécurité incendie
Risque à la sécurité des individus lors d'un incendie
Lois et règlements : LSST, art. 51 / RSST, section IV / CNPI, art. 370 / Loi sécurité incendie, art. 4, 5, 8
Objectif : Veiller à la sécurité des individus lors d'un incendie

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Élaboration d'un plan d'audit pour l'ensemble du processus	Karine Julien et Philippe Marcil	T4 2026	T2 2027			
Réalisation des exercices d'évacuation annuels	Karine Julien, Philippe Marcil et équipe sécurité	T3 2026	T4 2026			
1 : non débuté 2 : en cours 3 : complété				Suivi de réalisation (%)		
				%	%	%

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Révision annuelle du plan de sécurité incendie	Philippe Marcil	Annuellement	Peut être modifié en tout temps si modification au bâtiment
Formation des employés jouant un rôle lors d'une évacuation d'urgence	Philippe Marcil et Simon Frenette	Deux (2) fois par année	Valider par des audits, des quizz et des mises en situation
Sensibilisation de l'ensemble des employés	Philippe Marcil et service des communications	Annuellement	Communication dans la Consigne, l'Info du jour et message à tous (courriel). Rappel général lors des exercices d'évacuation
Formation et sensibilisation des nouveaux employés	Philippe Marcil et Simon Frenette	À l'embauche	Lors de la formation initiale

Calendrier commun à tous les secteurs 2026 - 2027

Thème : Risques psychosociaux
Risques psychosociaux
Lois et règlements : LSST, art. 2, 3, 9, 12, 13, 18, 49, 51
Objectif : S'assurer que les moyens soient en place pour offrir un milieu de travail exempt d'harcèlement

Mesures correctives		Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Former les GPN sur la gestion de la présence au travail en mode prévention		A-M Vallée	Mai 2022	Déc. 2026			
Gestionnaires	Déployer et suivre les plans d'actions permettant la mise en place de moyens pour consolider l'engagement des gestionnaires et d'améliorer leur qualité de vie au travail	Équipes DO, SST et sponsors sectoriels	Août 2022	Variable selon les différents secteurs			
Inspecteurs et répartiteurs	Déployer et suivre les plans d'actions permettant la mise en place de moyens pour consolider l'engagement des inspecteurs-répartiteurs et d'améliorer leur qualité de vie au travail	Équipe de gestion, CSS	Octobre 2022	Déc. 2026			
Bureau (non-syndiqués)	Déployer et suivre les plans d'actions permettant la mise en place de moyens pour consolider l'engagement bureau (employés non-syndiqués) et d'améliorer leur qualité de vie au travail	Équipes DO, SST et sponsors sectoriels	Août 2022	Variable selon les différents secteurs			

Thème : Risques psychosociaux							
Risques psychosociaux							
Lois et règlements : LSST, art. 51							
Objectif : Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité psychique du travailleur en adressant les 6 risques psychosociaux suivants, identifiés par l'INSPQ : 1. La charge de travail 2. L'autonomie décisionnelle 3. La reconnaissance au travail 4. Le soutien social du gestionnaire et des collègues 5. Le harcèlement psychologique 6. L'information et la communication							

Mesures correctives		Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Gestionnaires & employés	Déployer une démarche d'analyse des risques psychosociaux dans l'ensemble de l'organisation	A-M Vallée & Alexandra Tardif-Hebert	Automne 2024	Décembre 2027			

Calendrier commun à tous les secteurs 2026 - 2027

	Déployer une démarche d'analyse des risques psychosociaux en partenariat avec une consultante externe spécialisée (Marie Laberge) comprenant : - Déploiement du sondage Réflektio - Émission d'un rapport des résultats - Analyse des réponses avec soutien de la consultante - Élaboration un plan d'action sur deux ans, ciblant les besoins prioritaires identifiés et permettant une amélioration structurée et durable Automne 2026 : Direction des projets majeurs, Direction des technologies 2027 : Groupe chauffeurs et entretien	Alexandra Tardif-Hebert, Marie Laberge (consultante externe) & représentants patronaux et syndiqués formant les comités dédiés aux RPS dans chaque direction	Automne 2024	Décembre 2027 (par la suite monitoring des plans d'action en continu, puis redéploiement de la démarche aux 2 ans)			
--	--	---	---------------------	---	--	--	--

Calendrier commun à tous les secteurs 2026 - 2027

Mesures correctives		Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Bureau (employés syndiqués)	Élaborer les plans d'actions permettant la mise en place de moyens pour consolider l'engagement bureau (employés syndiqués) et d'améliorer leur qualité de vie au travail	R. Bourassa, sponsors sectoriels et les travailleurs	Nov. 2022	Variable en fonction des secteurs			
	Déployer et suivre les plans d'actions permettant la mise en place de moyens pour consolider l'engagement bureau (employés syndiqués) et d'améliorer leur qualité de vie au travail	R. Bourassa et les sponsors sectoriels	Déc. 2022	Variable en fonction des secteurs			
Entretien	Planifier et réaliser des groupes de discussion entretien dans le cadre de la démarche organisationnelle portant sur l'engagement et la qualité de vie au travail	N. Stuelsatz-Girard, syndicat entretien					
	Présenter les analyses et les constats issus des groupes de discussions entretien	N. Stuelsatz-Girard					
	Élaborer les plans d'actions permettant la mise en place de moyens pour consolider l'engagement employés entretien et d'améliorer leur qualité de vie au travail	N. Stuelsatz-Girard, travailleurs					
	Déployer et suivre les plans d'actions permettant la mise en place de moyens pour consolider l'engagement des employés entretien et d'améliorer leur qualité de vie au travail	N. Stuelsatz-Girard					

Calendrier commun à tous les secteurs 2026 - 2027

Mesures correctives		Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Chauffeurs	Présenter les analyses et les constats issus des groupes de discussions chauffeurs	K. Vachon, S. Ferland, M. Gourgues	Fév. 2025	Oct. 2025			
	Élaborer les plans d'actions permettant la mise en place de moyens pour consolider l'engagement des chauffeurs et d'améliorer leur qualité de vie au travail	K. Vachon, S. Ferland, M. Gourgues, P. Gélinas avec les travailleurs	Nov. 2025	Mars 2026			
	Déployer et suivre les plans d'actions permettant la mise en place de moyens pour consolider l'engagement des chauffeurs et d'améliorer leur qualité de vie au travail	K. Vachon, S. Ferland, M. Gourgues	Définir la date en fonction du PAC	Définir la date en fonction du PAC			
	Déterminer un moyen de contrôle pour mesurer l'engagement et la qualité de vie au travail	A. Bélanger	Fin du déploiement dans tous les secteurs	Fin du déploiement dans tous les secteurs			
1 : non débuté 2 : en cours 3 : complété					Suivi de réalisation (%)		
					%	%	%

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Formation aux nouveaux employés sur le harcèlement psychologique et sexuel en milieu de travail	SST	À l'embauche	
Suivre le taux d'absentéisme	SST	Mensuellement	

Thème : Accueil et gestion des visiteurs et des entrepreneurs
Risque à la sécurité
Lois et règlements : LSST, art. 51
Objectif : S'assurer que les visiteurs et les entrepreneurs connaissent les règles de sécurité du RTC et les respectent

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Audits sur l'accueil des visiteurs et entrepreneurs	CSS entretien	1X / an	Utiliser le formulaire d'audit
Visite aléatoire des chantiers	Chargé de projet	Minimum 1X / jour / chantier	Utiliser le formulaire de vérification
Formation des chargés de projet	J-F Roussel	À l'embauche	
Formation des agents de sécurité	Martin Côté et Simon Frenette	À l'embauche	

Calendrier commun à tous les secteurs 2026 - 2027

Thème : Règles SST et équipements de protection individuelle
Risques physiques, chimiques, biologiques
Lois et règlements : LSST, art. 51 alinéa 11 et RSST, art. 137, 338 à 354.1
Objectif : S'assurer que les travailleurs aient accès, portent, entretiennent et remplacent les EPI nécessaires à leur travail

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Sonder les collaborateurs (gestion, comités SST, etc.)	SST	Janv. 2027	Déc. 2027			
Faire approuver les règles par la direction	SST	Janv. 2027	Déc. 2027			
Diffuser les règles et normes générales de SST	SST	Janv. 2027	Déc. 2027			
Intégrer les informations des documents sur les règles et normes générales de SST à la formation initiale des différents départements	SST	Janv. 2027	Déc. 2027			
Former les gestionnaires sur les règles et normes générales	SST	Janv. 2027	Déc. 2027			
1 : non débuté 2 : en cours 3 : complété				Suivi de réalisation (%)		
				%	%	%

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Audits sur le respect des règles et normes générales de SST	CSS	1X / an	Utiliser le formulaire d'audit
Réviser le contenu des règles et normes générales de SST	SST	Annuellement	S'assurer que tout s'applique
Former les nouveaux travailleurs selon leur programme	SST	À l'embauche	
Former les nouveaux gestionnaires	SST	À l'embauche	
Superviser le travail des travailleurs	Gestionnaires	Quotidiennement	
Rédiger des nouvelles règles générales	SST	Au besoin	
Rédiger de nouvelles formations en fonction des nouvelles règles	SST	Au besoin	

Calendrier commun à tous les secteurs 2026 - 2027

Thème : Cohabitation véhicules / piétons
Risques physiques, à la sécurité
Lois et règlements : RSST, art. 6, 7, 280, 282, 283, 284
Objectif : Rendre les déplacements sécuritaires pour les piétons et les véhicules

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Sensibiliser les travailleurs utilisent les passages piétons	Gestionnaires	Avril 2026	Mai 2026			
Écrire le programme de cohabitation véhicules et piétons selon les orientations prises par la table de travail	Francois Gélinas et table de travail	Janv. 2026	Juin 2027			

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Mesurer la vitesse intérieure et extérieure dans chacun des centres via un indicateur	J-F Roussel	Mensuellement	
Superviser l'utilisation des passages piétons	Gestionnaire	Hebdomadaire	

Calendrier commun à tous les secteurs 2026 - 2027

Thème : Analyse de risques							
Tous les types de risques							
Lois et règlements : Régime intérimaire des mécanismes de prévention et de participation							
Objectif : Évaluer les dangers afin de les éliminer ou d'en réduire le degré de risque en ajoutant des mesures de maîtrise des risques au besoin							

Mesures correctives		Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Analyse de risques de poste	Élaborer le contenu de formation	SST	Janv. 2027	Déc. 2027			
	Former les personnes clés (ciblées dans la procédure) sur l'analyse de risques (ex : gestionnaires, comités SST, travailleurs, etc.)	SST	Janv. 2027	Mars 2028			
	Établir un plan d'analyse des risques pour tous les secteurs	SST avec les CSS	Janv. 2027	Mars 2028			
	Analyser les risques en suivant le plan établi	SST, CSS, travailleurs et gestionnaires	Janv. 2027	À déterminer en fonction du plan établi			
1 : non débuté 2 : en cours 3 : complété					Suivi de réalisation (%)		
					%	%	%

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Réviser les tâches pour s'assurer qu'elles sont effectuées et inchangées	SST	1X / an	Archiver les tâches désuètes et analyser les tâches modifiées
Former les nouveaux membres des comités SST et autres personnes clés ciblées dans la procédure, qui sont nouvellement embauchées, sur l'analyse de risque	SST	À l'arrivée des nouveaux membres	

Calendrier commun à tous les secteurs 2026 - 2027

Directive et politique de santé et sécurité au travail
Objectif : S'assurer que la politique et la directive de SST soient à jour

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
Mettre à jour la politique de santé et de sécurité au travail	SST	Janvier 2027	Déc. 2027			
Mettre à jour la directive de santé et de sécurité au travail	SST	Janvier 2027	Déc. 2027			
Mettre à jour le programme de prévention	RSS - SST et les différents comités impliqués	Mai 2026	Juin 2026			
1 : non débuté 2 : en cours 3 : complété				Suivi de réalisation (%)		
				%	%	%

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Réviser le contenu de la directive et de la politique	SST	Annuellement	

Thème : Alcool, drogues, médicaments et fatigue excessive
Risque à la sécurité
Lois et règlements : LSST, art. 51
Objectif : S'assurer que les travailleurs aient toutes leurs capacités pour effectuer leur travail de façon sécuritaire

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Réviser le contenu de la directive	SST	Annuellement	
Communiquer de l'information aux nouveaux employés	SST	À l'embauche	

Thème : Éclairage
Risques physiques
Lois et règlements : RSST, art. 3, 5, section XIV (art. 125 à 129)
Objectif : S'assurer de documenter les prises de mesure d'éclairage faites dans l'organisation

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Réviser le contenu du programme	SST	Annuellement	
Prendre les mesures de Lux (éclairage)	SST et CSS	Annuellement	

Calendrier commun à tous les secteurs 2026 - 2027

Moyen de gestion de la SST : Comités SST
Lois et règlements : LSST, art. 51
Objectif : Avoir des comités de santé et sécurité proactifs et fonctionnels

Mesures correctives	Responsable	Début	Fin	Suivi 1	Suivi 2	Suivi 3
S'assurer que les membres des comités SST suivent la formation obligatoire de la CNESST	SST	Mai 2026	Oct. 2026			
1 : non débuté 2 : en cours 3 : complété	Suivi de réalisation (%)			%	%	%

Moyens pour contrôler la situation	Responsable	Fréquence	Remarque
Former les nouveaux membres des comités SST	SST	Au besoin	